

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 DÉCEMBRE 2024

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 17 décembre 2024 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât. Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Quorum : 26

Nombre de conseillers assisant à la séance : 44

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Hélène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Patrick CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA, M. Didier TESTE représenté par M. Lucien BRUYAS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT

Ouverture de séance à 19h10

Thierry KOVACS : « Nous avons le quorum. Monsieur Nicolas HYVERNAT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2024 appelle-t-il des observations de votre part ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci.

Normalement on n'a pas de déport pour ce Conseil, en tout cas à notre connaissance, mais si l'un d'entre vous est concerné par une délibération n'hésitez pas à nous le faire savoir. »

1. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation de la composition des commissions thématiques

Thierry KOVACS : « Normalement on désigne les membres des commissions thématiques pour le mandat. Nous avons fixé une règle à l'Agglo, chaque année et au dernier conseil communautaire, on donne la possibilité aux élus de changer de commission s'ils le souhaitent ; à des élus qui ne siègent pas, pour des raisons professionnelles ou autres, de pouvoir y siéger ; et d'autres qui ne pourraient plus venir de dire qu'ils ne le font plus.

Par rapport au dossier qui vous a été remis nous avons noté un certain nombre de modifications lors du bureau qui a précédé le conseil communautaire.

Pour la commission administration générale, je vous demande de bien vouloir noter pour la commune Les Haies le remplacement de Francis DI ROLLO par Thierry SALLANDRE et pour la commune de Reventin-Vaugris, il n'y avait pas de personne désignée, de désigner Alain ORENGIA en accord avec les maires représentants des communes.

Pour la commission finances, pour la commune d'Ampuis il faut remplacer Christian BASTIN par Claude GAY ; pour la commune de Moidieu-Détourbe de remplacer Irina THOMAS qui n'a jamais existé par Christian PETREQUIN.

Pour la commission eau et assainissement, pour la commune Les Haies remplacer Francis DI ROLLO par Thierry SALLANDRE.

Pour la commission équipements sportifs, de compléter pour la commune d'Estrablin on avait Maud mais son nom qui est LACROIX.

Pour la commission aménagement, pour Eyzin-Pinet corriger le prénom de DUFFOT, c'est Anne-Marie et non pas Maryline.

Pour la commission événements culturels, remplacer pour Moidieu-Détourbe Gilles ROZIER par Christian PETREQUIN.

Vous avez toutes les modifications. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE l'actualisation de la composition des commissions thématiques conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) «Cybèle Production»

Thierry KOVACS : « Nous avons délibéré pour créer l'EPCC « Cybèle Production » qui vient en remplacement de l'EPIC Jazz à Vienne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il nous faut aujourd'hui désigner les membres du CA du futur EPCC

Pour mémoire, le CA est composé de 14 membres titulaires et 14 suppléants décomposé en 3 groupes :

- 9 représentants des personnes publiques dont 5 représentants de l'Agglo,
- 4 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord avec la Ville,
- et 1 représentant du personnel

Il est proposé de désigner les personnes dont les noms sont inscrits dans la délibération et dont vous avez pris connaissance.

Je vous rappelle que la composition de ce CA doit être paritaire et qu'il a été retenu le principe de l'assiduité aux précédentes séances du CA de l'EPIC.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il nous faut délibérer à bulletin secret sauf si vous décidez à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret ? Non, on est donc unanime pour dire qu'on fait un vote à main levée.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE, après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation suivante :

1^{er} groupe : Représentants des personnes publiques		
	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Agglo	Annick Guichard	Florence David
Agglo	Helene Perdielle	Dominique Roux
Agglo	Thierry Kovacs	Maryline Silvestre
Agglo	Jean Proença	Christian Janin
Agglo	Max Kechichian	Nicolas Hyvernât
Vienne (pour mémoire)	Michele Cedrin	Alexandra Deruaz
Vienne (pour mémoire)	Annie Dutron	Hilda Dermidjian
Vienne (pour mémoire)	Patrick Curtaud	Jean Yves Curtaud
Vienne (pour mémoire)	Daniel Paraire	Jean François Merle
2^{ème} groupe : Personnalités qualifiées		
	Représentants titulaires	Représentants suppléants
	Sylvie Magnat	Véronique Hilaire
	Michèle Desestret	Lise-Marie Dolenc
	Jean Paul Boutellier	Patrick Dussenne
	François Jolly	Bertrand Seguin

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Décision modificative n°3 – budgets de l'exercice 2024

Christophe BOUVIER : « Comme souvent en fin d'année, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif en fonction du degré d'avancement des actions et de diverses régularisations. C'est ce que je vous propose au travers de cette délibération.

Dans le budget principal, les modifications à apporter aux prévisions budgétaires sont essentiellement liées aux conséquences des pluies diluviennes subies par le territoire au mois d'octobre. Des interventions en urgence ont dû être menées sur les voiries, les travaux continuent en cette fin d'année et d'autres actions seront encore à mener en 2025.

Au titre de l'exercice 2024, c'est une rallonge de 445 000 € qu'il faut prévoir en investissement. Je vous propose de la financer en réaffectant des crédits provenant d'opérations qui ont pris un peu de retard ou dont les crédits ne seront pas entièrement consommés.

Pour le reste, la DM n°3 dans le budget principal consiste à réaliser des ajustements techniques relatifs aux amortissements, qui se retrouvent par définition en fonctionnement et en investissement. Un supplément de taxe de séjour est également inscrit en recette de fonctionnement, ainsi que les reversements correspondants à l'office de tourisme et aux départements en dépense.

Globalement, la section de fonctionnement s'équilibre à 201 700 € et la section d'investissement à 156 500 €.

Dans le budget annexe des transports, la décision modificative n°3 se limite à un micro-ajustement au sein des dépenses de fonctionnement et à une régularisation comptable en investissement.

Dans le budget annexe de l'assainissement la DM n'est composée que de virements de crédits à l'intérieur de chaque section ne modifiant pas les montants globaux du budget.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°3 relative à l'exercice 2024, qui nous permet de continuer à agir pour réparer les dégâts des inondations, mais qui pour le reste ne bouleverse pas l'économie générale des budgets sur lesquels elle porte. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2024, portant sur le budget principal et les budgets annexes des transports et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. FINANCES – Admission en non-valeur et créances éteintes

Christophe BOUVIER : « Comme cela se passe dans nos communes, un certain nombre de créances sont considérées comme irrécouvrables par le service de gestion comptable, qui nous propose alors d'y renoncer en les admettant en non-valeur. Il convient également de constater, toujours sur proposition du SGC, un certain nombre de créances éteintes à la suite de décisions juridiques.

Au total, les admissions en non-valeur s'élèvent à 67 437,83 € et les annulations de créances éteintes à 32 634,15 €, soit un total général pour cette année de 100 071,98 €. Elles sont réparties, comme vous pouvez le voir dans le rapport, sur cinq budgets : le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports et de l'immobilier d'entreprises. Elles s'étalent de l'exercice 2014 pour les plus anciennes, à l'exercice 2023 pour les plus récentes.

Je vous propose d'approuver l'ensemble de ces annulations de créances, qui restent limitées au regard du total des recettes encaissées sur l'ensemble des exercices concernés. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les admissions en non-valeur et les créances éteintes sur le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, de l'eau potable, de l'immobilier d'entreprises et des transports et déplacements, pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Ouverture par anticipation de crédits en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2025

Christophe BOUVIER : « La délibération que je vous présente maintenant a pour objectif de permettre l'engagement d'opérations et le paiement des fournisseurs en investissement dans la période entre la clôture de l'exercice 2024 et le vote du budget 2025.

Il s'agit plus précisément d'autoriser le Président à ouvrir des crédits d'investissement sans attendre le vote du budget primitif. Le code général des collectivités territoriales le permet dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. A noter que dans les budgets M57, quand il s'agit d'opérations faisant l'objet d'une autorisation de programme, l'autorisation du Conseil communautaire n'est pas nécessaire. L'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses afférentes dans la limite d'un tiers des AP ouvertes au budget n-1.

Quoi qu'il en soit, tous les crédits ouverts par anticipation devront nécessairement être inscrits au budget 2025.

Afin d'être bref sur cette décision à caractère technique, je ne récite pas la liste des opérations concernées, qui vous a été transmise en même temps que le rapport et qui sera annexée à la délibération. Je précise toutefois que l'ouverture anticipée est limitée à 10% des crédits d'investissement 2024 chaque fois que cela est possible.

Je vous propose d'approuver ces crédits d'investissement ouverts par anticipation pour un montant total de 6 608 100 euros tous budgets confondus et d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des transports, de l'immobilier d'entreprises, de la base de loisirs de Condrieu, de l'assainissement et de l'eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

FIXE, pour chacun des budgets concernés, la liste des opérations ou des chapitres concernés, ainsi que le montant des crédits accordés, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Convention d'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère et le Service de Gestion Comptable de Vienne

Christophe BOUVIER : « Je vous propose à travers ce rapport de renforcer la coopération entre les services de l'Agglo et ceux des finances publiques.

Bien sûr on ne part pas de rien. Cette coopération existe déjà, elle est quotidienne avec le service de gestion comptable et elle fonctionne bien. Mais comme vous le savez, il est toujours possible d'améliorer les choses, c'est l'objectif de cet engagement partenarial.

Vous l'avez lu dans le rapport, les actions à engager s'articulent autour de 4 axes.

Dans le premier axe, il est question d'optimiser la circulation de l'information et de renforcer la dématérialisation, par exemple en généralisant la signature électronique.

Dans le deuxième axe, les actions portent sur les régies à enjeux et l'émission des titres de recettes, dans les deux cas avec l'objectif ultime d'améliorer le recouvrement des recettes. Piste à maintes reprises évoquée lors des conférences budgétaires et du chantier marges de manœuvre et qui est de plus en plus nécessaire au regard du rapport que je viens de vous présenter juste avant.

Au titre du troisième axe, l'accent est mis sur les efforts à poursuivre pour actualiser et fiabiliser l'actif immobilisé.

Enfin, le quatrième axe vise aussi à fiabiliser les opérations croisées, c'est-à-dire essentiellement la gestion des flux entre l'Agglo et les communes. Il a aussi pour objectif d'apporter à l'Agglo toute l'information financière et le conseil nécessaires, notamment sur des sujets complexes comme la TVA, et pour le suivi de la trésorerie.

Un suivi des actions sera réalisé chaque année au moyen d'un tableau de bord composé d'indicateurs pour chaque action, avec un calendrier prévisionnel et l'état d'avancement à la date d'évaluation.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver cette convention à conclure pour une durée de quatre ans et d'autoriser le Président à la signer. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention d'engagement partenarial à conclure avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère et le Service de Gestion Comptable de Vienne et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Requalification de l'entrée Nord de Vienne : demandes de subvention

Christophe BOUVIER : « Dans le cadre de la politique de renforcement de l'attractivité du territoire et de la Ville de Vienne, l'Agglo travaille à la mise en valeur des espaces publics.

A ce titre, le projet de requalification de l'entrée nord de Vienne a été initié. Il a pour objectif de transformer la voie sur berge le long du Rhône, ancien tronçon de l'autoroute A7 déclassé depuis son transfert au Département de l'Isère, et d'en limiter les nuisances.

Le projet consiste en :

- L'abaissement de la vitesse au travers d'une extension du périmètre d'agglomération,
- La réduction du profil de chaussée,
- La végétalisation des espaces,
- La gestion des eaux pluviales avec le traitement de la pollution par infiltration avant le rejet au Rhône.

Le coût total de l'opération, intégrée au dispositif Action Cœur de Ville, est estimé à 5 544 404 € HT, subventionné à hauteur de 65 % selon le plan de financement prévisionnel :

- Etat – Fonds vert Ingénierie : 101 400 €
- Etat – DSIL : 500 000 €
- Etat – Fonds vert : 224 251 €
- Région : 400 000 €
- Département de l'Isère : 1 200 000 €
- CNR : 900 000 €
- Agence de l'eau : 65 000 €
- Ville de Vienne : 188 382 €.

Il est proposé d'approuver ce plan de financement afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention dès que possible. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'opération de requalification de l'entrée nord de Vienne.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat à hauteur de 500 000 € dans le cadre de la DSIL et de 224 251 € dans le cadre du Fonds vert.

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière auprès des partenaires suivants : Région, Département de l'Isère, CNR, Agence de l'eau, Ville de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. **TOURISME** – Approbation du choix du concessionnaire pour la concession de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat et autorisation donnée au Président de signer le contrat de concession

Christian BOREL : « Je vous rappelle que nous avons autorisé, lors du conseil du 9 avril dernier, le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la concession pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu.

L'objectif est de disposer d'un contrat de courte durée, de 3 ans, pour finaliser les études techniques et financières sur le sujet des cyanobactéries.

Les offres ont été reçues en juin. Après négociations, la procédure arrive désormais à son terme. Vous avez été destinataires du rapport du Président présentant l'offre et son analyse.

Conformément à ce rapport, il vous est proposé de retenir l'offre négociée de la société WAM PARK LYON CONDRIEU.

L'offre retenue est satisfaisante. L'entreprise se positionne dans le prolongement de l'exploitation actuelle en s'appuyant sur l'expertise du groupe sur les activités nautiques. L'offre est qualitative et a su intégrer les évolutions attendues par la Collectivité. Les principaux travaux de renouvellement des équipements mis à disposition seront pris en charge par WAM PARK LYON CONDRIEU.

Concernant la redevance versée par le concessionnaire à l'Agglo, celle-ci a été revalorisée par rapport à l'ancien contrat de DSP que nous avons hérité du SYRIPEL. Ainsi, la nouvelle redevance comprendra une part fixe annuelle de 60 000 euros HT et une part variable correspondant à 3% du CA, pour une redevance attendue d'environ 90 000 € contre environ 55 000 € actuellement.

Enfin, les impacts financiers résultant d'interdiction de baignade seront portés par le concessionnaire. WAM PARK LYON CONDRIEU continuera également à assurer le traitement curatif du plan d'eau.

Je vous propose donc d'approuver le choix de l'entreprise WAM PARK LYON CONDRIEU comme concessionnaire pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu, sur la base de son offre négociée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'autoriser le Président à signer ce contrat de concession ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le choix de la société WAM PARK LYON CONDRIEU, sur la base de son offre négociée comme concessionnaire du service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE le contrat de concession du service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Condrieu et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec la société WAM PARK LYON CONDRIEU et toutes pièces afférentes à cette affaire ;

CHARGE Monsieur le Président ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

9. TOURISME – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et Vienne Condrieu Agglomération relative à l'aménagement de l'extension de la Halte fluviale de Vienne sur la RN7

Christian BOREL : « Afin de mener à bien les travaux d'agrandissement de la halte fluviale, il convient que l'Agglo et la DIRCE définissent les conditions de réalisation de ce projet qui empiète sur la RN7 qui fait partie du réseau routier de l'Etat.

La convention qui vous est proposée définit notamment les obligations réglementaires pour l'agglo, les procédures administratives et environnementales ainsi que les conditions de réalisation des études et de suivi des travaux et les démarches préalables à la restitution des ouvrages aux services de l'Etat en fin de travaux. »

Pour information les travaux débuteront à compter de février, mars 2025. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui Jean-Yves CURTAUD. »

Jean-Yves CURTAUD : « Une correction sur le nombre de croisiéristes par an inscrit sur la délibération, c'est 60 000 et non 40 000. »

Thierry KOVACS : « C'est même 67 000 si on veut être précis. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et Vienne Condrieu Agglomération relative à l'aménagement de l'extension de la Halte fluviale de Vienne sur la RN7, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : actualisation du règlement d'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »

Fabien KRAEHN : « Depuis 2018, nous intervenons conjointement avec la Région et les communes pour soutenir financièrement les investissements des commerçants dans leurs points de vente. Conformément à la loi NOTRe, le soutien de l'agglomération et des communes doit s'inscrire en cohérence avec le cadre d'intervention régional.

La Région ayant modifié en juin dernier son règlement d'aide « financer mon investissement commerce et artisanat », il est nécessaire d'adapter notre règlement.

Les principales modifications apportées par la Région portent sur les critères d'éligibilité :

- exclusion des activités de restauration rapide ;
- éligibilité des auto-écoles, des agences de voyages, des points de vente collectifs agricoles ;
- abaissement du plafond de surface de vente à 150 m² contre 700 m² auparavant ;
- augmentation du plafond de chiffre d'affaires à 2 millions d'euros au lieu d'1 million jusqu'à présent.

En cohérence avec l'avis formulé par le groupe de travail commerce et la Commission économie, je vous propose d'actualiser notre règlement en intégrant les mêmes modifications que la Région.

Par ailleurs, la Région porte son taux de subvention pour les buralistes et les pharmacies à 50 %, alors que les autres activités sont soutenues à 20 %. Cette modification de taux s'accompagne d'un abaissement de l'assiette de dépenses éligibles et, de ce fait, n'entraîne pas de changement sur le montant maximum d'aide. Il convient de préciser que ces aides seront versées dans la limite des crédits budgétaires votés chaque année par l'Agglo.

Aussi, dans une optique de cohérence et de lisibilité, je vous propose de maintenir notre taux d'intervention à 15 % pour tous les domaines d'activité.

Enfin, cette actualisation de notre cadre d'intervention s'accompagne d'une simplification administrative, puisque les pièces justificatives directement accessibles par le service instructeur ne seront plus demandées aux commerçants. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame ROUX. »

Dominique ROUX : « Ce sont des questions sur Vienne, est-ce que c'est une coquille ou est-ce délibéré que les commerces de l'Isle ne soient pas cités ? Sur le périmètre de Vienne sont cités les quartiers de Malissol, la Pyramide, la Vallée de Gère, le centre-ville. »

Fabien KRAEHN : « Les périmètres sont fixés de manière très précise dans le schéma de développement commercial, en fait il faut se référer à ce schéma pour savoir quels sont les commerces qui sont éligibles aux aides de la Région. »

Erwann BINET : « Il y a les Barbières, Malissol, il n'y a pas de raison qu'il n'y ait pas l'Isle. Ce sont des quartiers qui se ressemblent. »

Fabien KRAEHN : « Ce sont d'abord les centralités avant les quartiers. Dans le schéma de développement commercial ce sont d'abord les centralités qui sont concernées. »

Dominique ROUX : « Je pense aux commerces qui sont face à Galilée, vous voyez ? Ça nous a surpris. »

Thierry KOVACS : « Oui, je pense qu'il n'y a pas de modification des périmètres, c'est ce qu'il se fait depuis des années. Cette délibération vise à se mettre en conformité avec la modification des aides de la Région ; nous on n'a pas changé les périmètres, après je veux bien qu'on vérifie car ça me surprend moi aussi donc on va aller vérifier. Mais en tout cas on n'a pas touché au périmètre. »

Dominique ROUX : « Et l'autre question, c'est qu'on arrive à 6 ans d'utilisation de ces aides, est-ce qu'il y a des évaluations ? »

Thierry KOVACS : « On peut vous faire un bilan. »

Fabien KRAEHN : « Si c'est un bilan quantitatif, vous allez l'avoir juste après. Si c'est un bilan qualitatif il suffit simplement déjà de se ballader dans les centres-villes et villages, voir l'intérêt qu'a eu ce dispositif sur les commerces. Déjà il y a un aspect esthétique puisque ce sont des rénovations de vitrine. Après, il y a un aspect principalement sur les questions énergétiques, on va intervenir sur tout ce qui est rénovation thermique/énergétique ; ça ne se voit pas mais il y a un véritable intérêt. »

Si le dispositif au bout de 6 ans arrive toujours à fonctionner, c'est bien que les commerçants y trouvent un intérêt avec un effet levier qui est important. Il faut aussi voir l'intérêt qu'il y a pour l'ensemble du territoire, sauf si je me trompe, quand on met 1€ c'est pour le territoire 7€ d'argent privé qui sont mis pour l'économie locale. Sachant que quand on évalue ça on est à 50 km autour du territoire. Donc il y a un intérêt pour les commerces, pour la rénovation esthétique, la rénovation thermique et pour l'ensemble de l'économie locale. »

Thierry KOVACS : « Au fond la question si c'est de savoir si 2/3 ans après ces travaux, le commerce est toujours en place ? Il faut surtout retenir que quand la devanture est refaite, quand le rideau est refait, quand l'isolation thermique du local est faite, finalement même s'il y a un changement d'occupant et de commerce ça aide à la relocation ou réoccupation du local. Cette argent qui a été mis, au fond, n'est pas perdu. »

Celui qui arrêterait son activité, puisqu'il y a pu avoir des gens qui ont arrêté leur activité dans des locaux qui ont bénéficié de financements, les travaux sont là, ils restent et profitent à celui qui reprend derrière. »

Dominique ROUX : « Est-ce que dans les choix qui sont faits des commerces qui sont aidés, existe-t-il une priorisation sur l'isolation par exemple ? »

Fabien KRAEHN : « Non, il n'y a aucune priorisation. On intervient du moment où le dossier technique est bon. Aujourd'hui, il n'y a pas de critères par rapport au choix qui est fait, il y a des critères techniques mais pas de critères de priorisation. Et par rapport à ce qui a été dit, il n'y avait pas, au départ, dans le règlement de possibilité de revenir sur le fait de l'argent versé. Après un certain nombre de dossiers qui nous sont remontés, on a pu travailler sur cette possibilité concernant des commerces qui ont été revendus moins de 2 ans après les travaux. »

Et quand il y avait une possibilité qu'il y ait une plus-value qui soit faite, grâce notamment, aux travaux. Cela a concerné 2 dossiers sur la totalité des dossiers passés ces 6 dernières années. Donc c'est vraiment rien par rapport à tout ce qui a été fait. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le règlement intercommunal de l'aide « financer mon investissement commerce et artisanat », joint en annexe.

PRECISE que les aides seront versées dans la limite des crédits budgétés par l'Agglo chaque année.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : aide directe régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans grâce au dispositif d'aides directes.

Je vous propose 8 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglomération de 23 204,86 €, concernant des créations et développements d'activités par des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation et d'économie d'énergie.

Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 28 novembre dernier.

Ces 8 dossiers portent à 35 le nombre d'aides attribuées pour un montant cumulé de 93 076 € de subvention en 2024. Depuis la mise en œuvre du dispositif en 2018, ce sont au total 219 aides qui ont été attribuées pour un montant de 671 942 €.

Pour l'année en cours, 1 € de subvention versée en commun à part égale (soit 50% par l'Agglo et 50 % par les communes) permet l'accès à 1,30 € de subvention de la Région et génère un effet levier de 9,30 € d'investissement privé. Les entreprises bénéficiaires en 2024 ont réalisé, grâce aux subventions, un investissement total d'1,7 millions d'euros. »

Thierry KOVACS : « Si on fait le total des subventions versées par la Région et par l'Agglo depuis 2018, on est à 1 537 738 € de subventions régionales pour le commerce local du territoire et de subventions Agglo à 602 071,32 €, c'est un effort substantiel.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le montant maximum des subventions attribuées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Restaurant de la Poste	3 000 €
S'pace coiffure	3 000 €
La poissonnerie de Gilles	3 000 €

Au Berck'ail	3 000 €
L'échappée déco	2 204,86 €
Casa Angelo	3 000 €
Le pain doré du musée	3 000 €
Le Frida	3 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : avis de Vienne Condrieu Agglomération sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce de détail 2025

Fabien KRAEHN : Je vous rappelle que pour cette fin d'année si vous ne savez pas où aller offrir vos cadeaux de Noël il y a les commerces de l'Agglo qui sont à votre disposition. Et au vue de de la situation actuelle ce serait pas mal de pouvoir les soutenir, je vous en remercie.

Chaque année, certaines communes sollicitent l'intercommunalité pour donner un avis obligatoire sur la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour 12 dimanches par an maximum. Pour rappel, l'ouverture jusqu'à 5 dimanches ne nécessite pas d'avis conforme de l'Agglo.

Cette année, les communes d'Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Chonas-l'Amballan, Pont-Evêque et Vienne ont sollicité l'avis de l'Agglomération pour prendre un arrêté dérogatoire concernant plus de 5 dimanches.

Je vous propose d'émettre un avis favorable. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Christophe. »

Christophe BOUVIER : « Il y a une petite erreur, la commune de Chasse a délibérée lors de son dernier conseil municipal pour donner 7 autorisations d'ouverture. Il en manque une c'est le 7 décembre. Cela correspond à ce que l'on a fait depuis 2 ans sur le sujet, c'est à dire les 4 week-ends de décembre, le premier week-end de chaque début de solde et le dimanche qui suit la rentrée des classes. C'est cette logique qu'on a appliqué. »

Thierry KOVACS : « On le note et pour les autres c'est bon ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches, pour l'année 2025, sur les communes d'Ampuis, Chonas l'Amballan, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque et Vienne, conformément aux calendriers présentés par les communes.

13. AGRICULTURE – Reconstitution du soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

Frédéric BELMONTE : « Solidarité Paysan et Ecout'agri38, sont deux associations composées de bénévoles à la disposition des exploitants agricoles pour les écouter, les soutenir, les accompagner.

Le monde agricole vit-toujours une période difficile où le doute s'installe chez certains agriculteurs, parfois ils font le choix d'arrêter leur activité soumis à trop de contraintes financières, administratives et sanitaires. L'accompagnement proposé par ces associations consiste à les soutenir, les aider à prendre du recul sur leur situation.

Les problématiques restent très variées (économique, administrative, technique, de santé, organisation du travail...) mais l'approche reste la même pour tous, elle est basée sur la relation humaine qui se crée entre un agriculteur et son binôme de bénévoles.

En 2024, Solidarité Paysans Rhône-Alpes et Ecout'agri 38 ont accompagné 5 exploitations agricoles chacune sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Depuis maintenant six ans, l'Agglo soutient ces deux associations, et je vous propose de poursuivre ce soutien pour l'année 2025 pour un montant de 500 € chacune. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité Paysans Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'année 2025, répartis de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité Paysans Ain Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHUZELLES et fixant les modalités de la concertation

Luc THOMAS : « La commune de Chuzelles souhaite faire évoluer son document d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension de la carrière existante, sur des parcelles actuellement classées en zone agricole au PLU.

Cette procédure doit donc être mise en œuvre afin, d'une part, de déclarer le projet d'intérêt général, et d'autre part, d'apporter au PLU les adaptations nécessaires à la réalisation de ce projet.

En effet, la nature de ce projet justifie le recours à cette procédure, puisqu'il s'agit d'un projet d'intérêt général cherchant à maintenir une activité économique importante sur le territoire.

La société Roger Martin Granulats représente une quarantaine d'emplois directs et induits sur ce site. Celui-ci présente l'intérêt de cumuler l'ensemble des métiers de l'extraction : fabrication de granulats pour la construction et la viabilisation, activité de recyclage des matériaux de démolition et accueil pour valorisation de matériaux inertes.

La mise en compatibilité du PLU avec l'opération comprend notamment, un ajustement des règles et du zonage du PLU.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, une concertation du public est mise en œuvre dans le cadre de cette procédure.

La concertation se déroulera du 13/01/2025 jusqu'au 17 mars 2025.

Les modalités de concertation définies sont :

- Un avis par voie de presse et affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération et dans la mairie de Chuzelles,
- Un dossier de présentation et d'information présentant le projet d'extension de la carrière sera mis à la disposition du public
- Une réunion publique de présentation du projet.

La concertation fera l'objet d'un bilan présenté en Conseil Communautaire. Ce bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à l'enquête publique conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

LANCE la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension de la Carrière de Chuzelles

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ci-dessus exposées.

DÉCIDE de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture de l'Isère ;
- au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement en charge du schéma de cohérence territoriale ;
- aux communes limitrophes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chuzelles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Décision relative à l'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe

Luc THOMAS : « A la demande de la commune de Sainte Colombe, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a pour but d'apporter des modifications réglementaires pour mieux prendre en compte le Scot et les projets communaux en matière de commerce et de stationnement, la modification d'OAP dans le secteur TRENEL et du Verdier et des mises à jour d'annexe.

Il est important de rappeler que l'évaluation environnementale des procédures d'évolution des PLU a été remaniée avec la loi dite « d'accélération et de simplification de l'Action Publique » de décembre 2020.

Depuis le 1er septembre 2022, l'examen « au cas par cas » requis lors d'une modification de PLU est maintenant réalisé par la personne publique responsable sous réserve de l'avis conforme de l'autorité environnementale.

L'Agglo (qui est la personne publique responsable du document d'urbanisme) doit apprécier elle-même si la modification du PLU dont elle a la charge est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Si elle estime que ce n'est pas le cas, elle doit transmettre à l'autorité environnementale une demande d'avis conforme. Dans le cas présent, cette demande a été faite le 14 octobre 2024.

L'autorité environnementale a rendu son avis dans le délai réglementaire de 2 mois. Cet avis est favorable et confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. L'Agglo peut donc s'exonérer d'une évaluation environnementale.

Sur la base de cet avis conforme favorable, le code de l'urbanisme exige que le conseil communautaire prenne formellement la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ; cette décision doit être motivée.

C'est l'objet de la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de Sainte Colombe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Luc THOMAS : « La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé des objectifs de réduction de la consommation foncière, dont l'objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette des Sols" (ZAN) en 2050. Un objectif intermédiaire a été également défini, à savoir de réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Ce sujet, l'Agglomération s'en est déjà emparé puisque dans le cadre de l'élaboration du PLUi, nous avons déjà travaillé sur nos objectifs et défini notre trajectoire dans le PADD qui a fait l'objet d'un débat lors du précédent conseil communautaire.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération, compétente en PLUi, doit produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, tenir un débat et le soumettre au vote.

Ce premier rapport est présenté en annexe de la présente délibération je vous propose d'en faire un raccourci rapide mais qui démontre que l'Agglo est sur la bonne trajectoire.

Ce rapport doit contenir à minima comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte 4 éléments :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers exprimés en nombre d'hectare
- le sol entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de lutte contre l'artificialisation des sols fixé dans les documents de planification et d'urbanisme.

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2,3 et 4 tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégrés cet objectif.

Vienne Condrieu Agglomération a choisi d'utiliser les données locales conformément au Code de la construction et de l'habitation, et au Code de l'urbanisme. En effet, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose depuis plusieurs années d'une base d'observation de l'occupation des sols ; ce qui a l'avantage d'observer cartographiquement l'évolution de l'occupation des sols ainsi que l'évolution de la consommation d'ENAF. Elle couvre également les millésimes de référence de la loi Climat et résilience. L'utilisation de cette base de données, pour la réalisation de ce rapport triennal a été validé par le Sous-Préfet de Vienne, coordinateur des 5 DDT à l'échelle des rives du Rhône

Le bilan doit comporter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des périodes 2009-2020 et 2020-2023. Quelques données concernant le bilan de l'évolution de l'occupation des sols sur la période 2009-2020 ; selon cette source de données l'Agglo a consommé 325 hectares d'ENAF sur cette période. Les ENAF

consommés représente 0,78 % de la couverture intercommunale qui fait 41 892 hectares (dont 13,2% urbanisé en 2020). Sur la période 2020-2023 le bilan de l'évolution constate que l'enveloppe de consommation d'ENAF autorisée sur la période juin 2020 – juin 2030, correspond à la division par 2 des hectares consommés entre 2010 et 2020. Ce qui représente 162 hectares à l'échelle du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Sur la période juin 2020-juillet 2023, l'Agglo a consommé 58 hectares d'ENAF ce qui représente 0,14% de la surface de l'EPCI et qui a consommé globalement 35,8 % de son enveloppe pour la période 2020-2030.

Si on compare l'évolution de l'occupation du sol sur les périodes 2009-2015, 2015-2020 et 2020-2023, on observe une forte réduction de la perte d'ENAF entre la période 2009-2015 et les périodes suivantes. Le rythme de la consommation d'ENAF a été réduit de près de 2,5 fois par rapport à 2015 et par rapport à la période précédente. Ce qui montre un effort important de l'ensemble des communes de l'Agglo pour limiter la consommation d'espaces depuis maintenant une dizaine d'années.

La légère remontée de l'urbanisation entre juin 2020 et juillet 2023, par rapport à juin 2015 et juin 2020, peut potentiellement s'expliquer par le très fort dynamisme de la construction de logements après la période du Covid. Cette dynamique s'est aujourd'hui ralentie sur le territoire en lien avec un contexte peu favorable, avec notamment l'augmentation du coût des matériaux et les taux des crédits.

Ce sera intéressant d'observer si l'urbanisation ralentit à nouveau sur les prochaines années.

La conclusion de ce rapport, c'est que Vienne Condrieu Agglomération s'inscrit globalement dans la bonne trajectoire ZAN à l'horizon 2030 ; Sur la période 2020-2023, la consommation observée est la consommation moyenne attendue pour atteindre l'objectif à la fin de la décennie.

On observe que l'EPCI a réalisé un effort important dans la baisse de consommation d'ENAF depuis 2015 avec une réduction du rythme annuel moyen de consommation d'ENAF, comme je l'ai déjà indiqué, de 2,5 %.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ :

ACTE de la tenue du débat sur le suivi de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance,

ADOpte le rapport triennal de suivi sur la période ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

AUTORISE la transmission du rapport et la présente délibération au Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, au Préfet du Département du Rhône, au Préfet du Département de l'Isère, au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, aux maires des 30 communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône porteur du Scot.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – SIG : Renouvellement de l'adhésion au Centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique – CRAIG GIP – 2025-2027

Luc THOMAS : « Depuis 2019, l'Agglomération adhère au Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG).

Sous la présidence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CRAIG est un groupement d'intérêt public créé en 2011 afin de mettre en place un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique.

L'Agglomération, mais aussi ses communes membres, ont ainsi accès à une multitude de données géographiques et bénéficie d'un lieu d'échanges entre professionnels.

Ainsi, depuis 2019, l'agglomération a disposé des fonds de plan de l'IGN, des ortho photos de haute résolution, du Plan de Corps de Rues Simplifié (PCRS), un service web mutualisé pour la gestion des DT/DICT pour ne citer que ces exemples.

Aujourd'hui, il convient donc de renouveler la convention de partenariat pour la période 2025 – 2027, l'adhésion annuelle s'élevant à 0.185 € / habitant, soit environ de 17 601 € / an »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de l'agglomération au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes (CRAIG) pour une durée de 3 ans, le montant de l'adhésion étant de 0.185 cts € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. HABITAT / ENVIRONNEMENT – Délibération de principe pour la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Christophe CHARLES : « Dans le cadre de sa compétence Habitat (PLH) et de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'Agglomération conduit une politique volontariste en matière d'amélioration de l'habitat dans le parc privé.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat prévoit la mise en œuvre d'un nouveau cadre de contractualisation intitulé « Pacte territorial France Rénov' » qui doit être signé par l'Etat via l'ANAH et Vienne Condrieu Agglomération. Il fusionne le financement des actions de l'Espace Energie (AGEDEN et ALTE 69) et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat génériques.

L'Agglomération doit s'inscrire dans ce nouveau cadre afin de poursuivre les actions portées par l'Espace Energie et mettre en œuvre une nouvelle intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle du territoire.

La présente délibération de principe qui engage l'Agglo à conclure un Pacte territorial d'une durée de 5 ans doit être prise avant le 31 décembre 2024. C'est un préalable indispensable pour assurer un financement par l'Etat de nos actions.

Le Pacte territorial de l'Agglomération s'articulera autour de deux volets obligatoires : volet 1 – Dynamique territoriale et volet 2 – Information conseil et orientations.

Les missions relevant de ces deux volets seront mises en œuvre par l'AGEDEN et ALTE 69 pour la thématique énergétique. La thématique habitat sera quant à elle développée avec les partenariats déjà existants sur le territoire : Soliha Rhône, Soliha Isère et l'ADIL.

Concernant les financements nécessaires à la mise en œuvre du Pacte, à ce stade de la pré-contractualisation, il est proposé d'inscrire les montants plafonds subventionnables par l'Etat (300 000 €). Les montants consolidés des dépenses seront précisés au moment de la contractualisation définitive du Pacte qui interviendra lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2025. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'intention d'engager la signature d'un Pacte territorial France Rénov' sur son territoire.

APPROUVE le projet de convention « Pacte territorial France Rénov' (V0) » sous la forme d'un tableau des missions et des coûts provisoires annexés à la délibération.

APPROUVE que le Pacte territorial de Vienne Condrieu Agglomération soit délibéré lors d'un Conseil Communautaire au premier trimestre 2025 dans sa version consolidée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

19. HABITAT – PLH de Vienne Condrieu Agglomération : Mise en place des aides de l'Agglomération aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du Pacte territorial

Christophe CHARLES : « Dans le cadre du PLH 2023-2029, l'Agglomération porte une politique volontariste en matière d'amélioration de l'habitat dans le parc privé.

En janvier 2024, l'Agglomération a lancé une étude pré-opérationnelle pour calibrer le nouveau dispositif intercommunal d'intervention sur le parc de logements privés. Ce dernier doit s'intégrer dans le nouveau cadre de contractualisation de l'Anah, intitulé « Pacte territorial France Rénov' ».

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle, présentés lors du comité de pilotage du 5 novembre 2024 dernier, ont confirmé la nécessité d'intervenir sur la rénovation énergétique des logements, l'adaptation du logement au handicap / vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de ce dispositif, des aides financières de l'Agglomération seront versées aux propriétaires occupants modestes et très modestes, et aux propriétaires bailleurs pour leurs projets de travaux. Ces aides viennent en complément de celles de l'Anah, l'objectif étant de réduire le reste à charge des ménages.

Au total, il s'agira d'aider 297 logements sur la durée du dispositif (5 ans) pour un montant total de 300 000 € d'aides aux travaux, suivant le règlement des subventions annexé à la délibération. Les 297 logements ont été sélectionnés en fonction des besoins qui avaient été évalués par SOLIHA dans le cadre de cette étude pré-opérationnelle. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE de mettre en place et de réserver les crédits correspondants aux aides qui seront versées aux propriétaires occupants modestes et très modestes et aux propriétaires bailleurs, pour le financement de leurs travaux en complément des aides de l'Anah.

APPROUVE l'enveloppe financière à hauteur de 300 000 € consacrée à ces aides, sur la durée du Pacte territorial et dans la limite des objectifs de ce dernier.

APPROUVE les procédures d'attribution de ces aides.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Contrat de Ville : Adoption des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Advivo et Alpes Isère Habitat

Christophe CHARLES : « Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

En échange de cet abattement, les bailleurs sociaux mettent en œuvre une série d'actions visant à améliorer le cadre de vie dans les quartiers.

Ces actions peuvent par exemple concerner : le surentretien des parties communes, l'amélioration de la gestion des déchets, de la tranquillité publique, ou encore des événements culturels visant à animer la vie dans les quartiers.

Dans ce contexte, et alors que le nouveau contrat de ville 2025-2030 a été adopté cette année, les partenaires du territoire ont élaboré de nouvelles conventions visant à définir la manière d'utiliser cet abattement TFPB dans les quartiers.

Pour 2025, il représente un montant de 671 540 € pour Advivo et 88 778 € pour Alpes Isère Habitat.

Ces conventions n'entraînent pas de conséquence financière pour Vienne Condrieu Agglomération ; ce sont en effet l'Etat et les communes qui prennent en charge cet abattement.

Je vous propose d'adopter ces conventions d'abattement TFPB de manière qu'elles puissent s'appliquer dès l'an prochain et contribuent à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Christophe BOUVIER. »-

Christophe BOUVIER : « La commune de Chasse-sur-Rhône a délibéré hier soir sur cette convention. Nous avons souligné le travail constant, depuis 4 ans, avec le bailleur social Alpes Isère Habitat pour la commune de Chasse ; principal bailleur de la commune mais surtout principal bailleur du QPV avec 1 200 habitants.

Surtout, nous souhaitons souligner le travail des services de l'Agglo, du délégué du Préfet qui est présent à chaque réunion et aussi le travail en partenariat avec l'association de locataires concernant le programme d'investissement au travers duquel on regarde si les choses sont bien faites et le cas échéant on reporte les crédits sur l'année suivante de façon à ne pas les perdre.

C'est un très bon dispositif, on est juste inquiets à Chasse-sur-Rhône d'éventuellement sortir du dispositif due quartier prioritaire politique de la ville (QPV), par la hausse du revenu médiant et du devenir de ce genre de dispositif. Ce serait préjudiciable pour tout un tas d'actions qui ne seraient plus menées de cette manière là.

On salue ce travail et on remercie l'agglomération pour ça. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ADOpte la convention d'utilisation de l'abattement TFPB à signer entre Advivo, l'Etat, l'Agglomération et les communes de Vienne et Pont-Evêque d'une part ; la convention d'utilisation de l'abattement TFPB à signer entre Alpes Isère Habitat, l'Etat, l'Agglomération et les communes de Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Téléalarme : Avenants de prolongation aux conventions partenariales pour la mise en œuvre de la téléalarme en Isère

Alain ORENGIA : « Pour permettre aux personnes âgées ou handicapées de rester plus facilement à leur domicile, l'Agglo a mis en place avec les Pompiers un système de téléalarme.

Ce système permet aux abonnés d'être mis en relation 24h/24, 7 jours/7 à une centrale d'écoute située au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'obtenir une aide rapide et adaptée.

Pour pouvoir travailler avec les pompiers, trois opérateurs de téléalarme isérois (AFIPH A DOM, CCAS de Bourgoin Jallieu et l'Agglo) se sont organisés pour proposer ce service à l'ensemble des communes de l'Isère, selon un découpage correspondant à celui des trois groupements territoriaux du SDIS.

En plus des communes iséroises, le service téléalarme peut également intervenir sur les communes rhodaniennes de l'Agglo. En 2024, au 1^{er} décembre, le service comptait 2 359 abonnés répartis sur 93 communes.

Deux conventions sont nécessaires pour la mise en œuvre du service téléalarme :

- Une avec le SDIS et les deux autres opérateurs isérois, relative à la réception et le traitement des appels téléalarme.
- Une avec les deux autres opérateurs, relative à l'exploitation d'un système informatique commun

Ces deux conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023 et ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le SDIS ayant demandé aux opérateurs d'apporter des évolutions techniques au système mis en place, il est proposé de prolonger ces deux conventions pour une période de six mois supplémentaires afin de donner le temps nécessaire au développement d'un système adapté.

Les modalités financières restent inchangées :

D'une part, les 3 Organismes Téléalarme Isérois (OTI) s'engagent à partager équitablement les frais nécessaires à l'exploitation d'un système informatique commun décidés de façon unanime. Le coût pour l'année 2025 est estimé à 60 000 € pour l'Agglo.

D'autre part, en contrepartie de l'ensemble des prestations fournies par le SDIS, les opérateurs téléalarme isérois s'acquittent d'une redevance. Pour l'année 2025, la participation de l'Agglo est estimée à 155 000 €.

Pour l'Agglo, le montant des abonnements facturés aux communes couvre intégralement les montants de ces dépenses.

Je vous propose d'accepter la poursuite de ce partenariat avec le SDIS et les 2 autres partenaires (AFIPH A DOM, CCAS de Bourgoin Jallieu) et de valider les avenants pour 6 mois, le temps de faire les mises en place techniques qui ont déjà bien avancées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la poursuite du partenariat mis en œuvre avec le SDIS et les opérateurs téléalarme en Isère.

APPROUVE l'avenant n°3 ci-joint de prolongation de la convention pour la réception et le traitement des appels téléalarme en Isère du 9 avril 2021. Celle-ci est prolongée jusqu'au 30 juin 2025

APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint de prolongation de la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs téléalarme en Isère du 19 mai 2021. Celle-ci est prolongée jusqu'au 30 juin 2025

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Santé : Convention avec la CPTS de Vienne « Journée Viennoise de la Santé »

Bernard ROQUEPKLAN : « Le Plan Local de Santé signé en 2021 prévoit l'accompagnement et le développement d'actions de promotion de la santé, pour favoriser l'accès de ses habitants aux soins nécessaires et aux informations de prévention de leur santé.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Vienne est un partenaire du Contrat Local de Santé et un maillon important des actions de prévention et de l'amélioration de la qualité de l'offre de soins sur le territoire.

La CPTS de Vienne organise le 18 janvier 2025, la « Journée Viennoise de la Santé » en salle du Manège à Vienne. Le but de cet événement est de faire se rencontrer les professionnels de santé de proximité et les institutions avec les habitants.

Le thème choisi est « la santé ça se construit » ; au programme, dépistage, éducation thérapeutique, incitation à mieux manger et être actif.

Cette journée est ouverte à tous les habitants des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

La CPTS de Vienne sollicite l'aide de l'Agglo pour l'organisation de cet évènement. 3 types d'aide, une aide logistique (prêt de matériel), une aide à la communication (annoncer l'évènement) et une aide financière, pour la location de la salle du Manège, d'un montant de 2 160 €.

Nous vous demandons d'approuver la signature d'une convention avec la CPTS de Vienne et l'attribution d'une subvention de 2 160€ au titre de l'année 2025. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature d'une convention avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Vienne et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025, d'un montant de 2 160 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. COHESION SOCIALE – Service commun Animation et Information Jeunesse : tarifs applicables au 1er janvier 2025 de l'accueil collectif de mineurs Anims jeunes

Philippe MARION « Le service commun Animation et Information Jeunesse, a été créé en janvier 2020, dans une volonté commune de garantir la continuité de service et le maintien de la solidarité intercommunale en direction de la jeunesse sur le territoire des 11 communes de l'ex-Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En 2024, les communes membres de ce service se sont accordées pour mettre à jour la politique tarifaire qui n'a pas été revue depuis 2018.

Ainsi pour prendre davantage en compte les différences de revenu des familles, la nouvelle tarification s'établit en fonction de 5 tranches de quotient familial aussi bien pour les familles des communes membres que pour les familles des communes extérieures.

Concernant les camps et séjours la tarification est basée sur un pourcentage du coût.

La cotisation annuelle des familles reste inchangée.

La nouvelle politique tarifaire sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 ; il est proposé au conseil communautaire de délibérer en ce sens. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle politique tarifaire du service commun Animation et Information Jeunesse présentée ci-dessus applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. COHESION SOCIALE – Service commun Animation et Information Jeunesse : convention avec la commune de Condrieu pour la réalisation d'une peinture murale

Philippe MARION : « Le service commun « Animation et Information Jeunesse » porté par Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Condrieu ont élaboré conjointement un projet de réalisation d'une peinture murale sur deux transformateurs électriques Enedis.

Cette action a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'art, de les impliquer dans leur cadre de vie en favorisant le travail de groupe encadré par des professionnels et la collaboration avec les élus de la commune.

La peinture murale a été réalisée par les jeunes avec le prestataire « La folie des couleurs » durant l'automne 2024 pour un budget prévisionnel global de 2 630 €.

La réalisation de cette peinture murale peut bénéficier d'une subvention d'Enedis d'un montant de 500 € ; mais ne peut être versée qu'à la commune. De ce fait, il est proposé que la commune de Condrieu porte l'action et refacture le reste à charge au service commun « Animation et Information Jeunesse » porté par Vienne Condrieu Agglomération.

La convention entre la Commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération sera effective au début de la création de la fresque et prendra fin à la facturation du reste à charge.

Cette fresque vous pouvez l'admirer sur un poste de transformateur qui est situé à l'entrée nord de Condrieu, à côté du collège du Bassenon. Je vous propose de délibérer en ce sens. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention avec la commune de Condrieu pour la réalisation d'une peinture murale pour un budget global de 2 630 €

APPROUVE le remboursement à la commune de Condrieu du montant de 2 130 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. PETITE ENFANCE – Convention de partenariat avec la CAF et la Ville de Pont-Evêque pour le LAEP

Annick GUICHARD : « Comme vous le savez un LAEP, lieu d'accueil enfants parents, est un espace convivial et ludique qui accueille, tous les enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent pour partager des expériences avec d'autres et rencontrer des professionnels formés à l'écoute. L'entrée est libre et gratuite.

Sur le territoire, les LAEP relèvent de la compétence « action sociale » de l'Agglo et dans le cadre d'une réflexion menée sur l'évolution de ces structures, il est proposé de labéliser le LAEP qui se situe à Pont Evêque. Cette structure est gérée par la commune pour le compte de l'Agglomération.

Une convention tripartite entre la commune de Pont-Evêque, l'Agglo et la CAF est jointe à la présente délibération. Sa durée est de 2 ans (2024-2025).

En matière de financement, la commune de Pont-Evêque percevra directement les financements versés par la CAF et le bonus CTG qui sera reversé à la commune par l'Agglo. Cette dernière versera également une participation de l'ordre de 1 200 euros la première année.

En ce qui concerne les locaux, ils sont mis à disposition par la commune de Pont-Evêque.

Il est donc proposé d'approuver la convention ci-jointe. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention tripartite ci-jointe entre la CAF, la commune de Pont-Evêque et Vienne Condrieu Agglomération concernant la gestion du LEAP Graine de Malice (Lieu d'Accueil Enfant Parent)

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : projet Réseau de chaleur Loire sur Rhône et convention pour la prise en charge des factures de gaz de la piscine avec le SYDER

Denis PEILLOT : « Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS), notre agglomération soutient activement la production d'énergies renouvelables.

Nous accompagnons la création d'un réseau de chaleur bois à Loire-sur-Rhône, en collaboration avec la commune et le SYDER, qui alimentera notamment la piscine.

Lors d'un précédent conseil, nous avons d'ailleurs autorisé l'installation de la chaufferie bois sur un terrain de l'Agglo.

Le contrat de gaz actuel de la piscine se terminant fin 2024, il est proposé d'intégrer ce point de livraison dans le contrat global de SYDER avec ENI GAZ, jusqu'au raccordement au réseau de chaleur bois prévu fin 2025.

Cette convention permettrait d'économiser plus de 30 000 € par an, soit 28 % de la facture actuelle de gaz. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Guy MARTINET. »

Guy MARTINET : « Je voulais préciser que ce n'est pas un terrain de l'Agglo, c'est un terrain que la commune met à disposition à l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Il faut être précis, la commune met à disposition gracieusement le terrain à l'Agglo. Mais ça a été transféré avec la piscine donc ce n'est pas nous qui payons les taxes ? Si c'est le terrain de la commune la piscine t'appartient alors ! *(rires de l'assemblée)*.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention organisant la prise en charge des factures de gaz de la piscine intercommunale de Loire-sur- Rhône entre le SYDER et Vienne Condrieu Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. ENVIRONNEMENT – Climat Air Energie : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Débat de cohérence

Denis PEILLOT : « Notre Communauté d'Agglomération vise à couvrir 100% de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables (EnR) locales d'ici 2050, conformément à son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en juin 2023.

La loi APER de mars 2023 demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) pour faciliter l'implantation de projets EnR. Ces zones sont déterminées après concertation avec les administrés.

L'Agglo a accompagné les communes volontaires dans cette démarche, notamment par des ateliers et l'utilisation de logiciels cartographiques. À ce jour, 17 communes ont finalisé l'élaboration de leur ZAENR, couvrant diverses sources d'énergie comme le photovoltaïque, la biomasse, et la géothermie. À ce stade, les zones identifiées ne semblent pas suffisantes pour atteindre les objectifs de production fixés pour 2030.

C'est pourquoi nous proposons de promouvoir les projets en :

- Favorisant la production de photovoltaïque en toiture et notamment pour les entreprises et les particuliers (assouplir les règles d'urbanisme, sensibiliser, etc.).
- Faisant émerger au moins un projet significatif par commune (ex : parc PV au sol, projet de méthanisation agricole, réseau de chaleur, éolien).
- Montrant la voie en réalisant des projets sur le patrimoine de l'Agglo et de chaque commune, c'est un débat que nous avons eu il y a 2 semaines en bureau.

Les prochaines années seront déterminantes pour concrétiser ces ambitions et répondre aux objectifs énergétiques du territoire et ce n'est pas le bilan carbone de ce matin qui va nous contredire. »

Thierry KOVACS : « J'ai entendu que dans les Ardennes c'était pire, depuis le début du mois ils ont 5h de soleil. On ne peut pas tout avoir.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par les communes

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ENVIRONNEMENT – Climat Air Energie : Zones d'activités du Rocher à Estrablin - Avenant à la convention avec ENGIE

Denis PEILLOT : « Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de la démarche territoire Energie Positive, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité faire équiper en panneaux photovoltaïques les bâtiments de la seconde tranche de la zone d'activités du Rocher, avec l'ambition d'une Zones d'activités 100% photovoltaïque.

À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, l'entreprise ENGIE avait été choisie. Suite au dernier Conseil de juin, un avenant à la convention de partenariat a été pris jusqu'au 31/12/2024.

Afin d'assurer un cadre partenarial jusqu'à la mise en service des installations photovoltaïques, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2025.

Ce qu'il faut citer, pour mémoire à ce jour 2 entreprises sont d'ores et déjà équipées de panneaux photovoltaïques et raccordées au réseau. La prochaine installation comprendra entre 8 et 9 toitures. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'avenant n°2 de prolongation à la convention de partenariat pour le développement du photovoltaïque dans la Zone du Rocher à Estrablin conclue entre ViennAgglo et l'entreprise ENGIE le 31 mai 2016. La convention est prolongée selon les mêmes conditions pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. **ENVIRONNEMENT** – Gestion des déchets – Convention d’offre unilatérale de concours pour l’acquisition d’un système de vidéoprotection avec ECOSYSTEM

Hélène PERDRIELLE : « Nous avons équipé 3 de nos déchèteries d’un système de vidéoprotection afin de lutter contre les intrusions et sécuriser les agents : Vienne, Pont Evêque et Villette de Vienne. Ampuis est prévu pour 2025. Concernant la déchèterie de Chasse sur Rhône une réflexion est engagée avec la commune.

Le nouveau contrat de prise en charge des déchets d’équipements électriques et électroniques dits « D3E » avec l’Eco Organisme ECOSYSTEM nous permet de disposer d’une aide à l’investissement. Une demande d’aide financière a été déposée auprès d’ECOSYSTEM, un éco-organisme spécialisé dans la gestion des déchets d’équipements électriques et électroniques (D3E).

Le système de vidéosurveillance est déjà opérationnel sur les sites de Vienne, Pont Évêque et Villette de Vienne, offrant une surveillance continue 24h/24 avec enregistrement sécurisé sur un cloud. ECOSYSTEM a accepté de financer 70% des coûts d’installation, plafonnés à 3 500 € par site, soit un total de 10 500 € pour les trois sites concernés.

Le Conseil Communautaire est invité à accepter cette aide financière et à autoriser le président ou son représentant à signer les conventions nécessaires pour finaliser cette collaboration. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITÉ** :

ACCEPTE l’offre unilatérale de concours d’ECOSYSTEM prenant la forme d’un versement d’une somme forfaitaire de 10 500 € pour les trois sites de Vienne, Pont-Evêque et Villette de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes conventions afférentes au fonds de concours et à l’offre de concours et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. **TRANSPORTS** – Tarifs du service de location de vélos aux entreprises et administrations

Thierry SALLANDRE : « Depuis près de 15 ans, l’Agglo met à disposition des vélos aux entreprises et administrations de notre territoire. Ce service s’inscrit dans une volonté de réduire l’utilisation des véhicules de service pour les trajets professionnels de courte distance.

En effet, le vélo est bien souvent plus pertinent que la voiture pour ce type de trajets. Or, de nombreux déplacements liés à l’activité professionnelle sont actuellement réalisés en voiture.

Ainsi, l’Agglo facilite les démarches pour les entreprises et administrations avec un produit vélo clé en main comprenant la mise à disposition annuelle et l’entretien directement sur site d’un ou plusieurs vélos selon leurs besoins.

Pour l’Agglo, ce service est un atout dans l’offre de mobilité sur le territoire, ciblant spécifiquement la mobilité décarbonée des salariés.

Compte tenu d’une part de l’augmentation des coûts liés à ce service et d’autre part du fait que les tarifs appliqués aux bénéficiaires n’ont pas évolué depuis 2009, il est proposé d’appliquer un nouveau tarif pour les entreprises du territoire qui permet malgré tout de maintenir une prise en charge financière de l’Agglo de l’ordre de 30 % du coût de ce service.

Aussi, je vous propose d’approuver la nouvelle grille tarifaire appliquée pour l’année 2025. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Juste une question. On est à plus de 100% d'augmentation pour les entreprises, on passe de 365 € à 700 €. Quand je cherche sur internet des offres à disposition des entreprises, on est à un tarif équivalent à celui qu'on applique aujourd'hui. Je ne vois donc pas l'intérêt qu'on maintienne cette offre.

Il y a beaucoup d'entreprises qui proposent de vous envoyer des devis, je n'ai pas passé mon après-midi à le faire, mais par exemple l'entreprise Uniques : mise en place de 5 vélos électriques en location 36 mois, 5 vélos haut de gamme, assurance casse-vol-assistance comprise, maintenance préventive semestrielle, casque, gilet et cadenas compris, ce qui n'est pas prévu dans notre offre, le marquage personnalisé à vos couleurs, ce qui n'est pas dans notre offre, pour 582 € HT/an.

Si on met 700€, je ne vois l'intérêt de cette offre. Elle avait un intérêt quand elle était à 365 €, je ne suis pas contre sur le principe qu'on l'augmente mais là en l'occurrence je ne suis pas sûr qu'on ait des entreprises qui soient intéressées par l'offre dans la mesure où un simple clic sur internet montre des offres dans le privé qui sont nettement, très nettement en dessous. »

Thierry KOVACS : « Mais c'est pour 5 vélos. En réalité le privé tire les prix vers le bas et donc il n'y aura bientôt plus besoin d'aide, il faut se réjouir de ça en fait. On avait des offres qui étaient bien au-dessus avant, on avait un différentiel, cependant on n'oblige pas à prendre 5 vélos c'est à partir du 1er vélo. Toutes les entreprises ne peuvent pas prendre 5 vélos.

On va proposer cette offre qui a été travaillée par les services et par les élus. S'il faut corriger le tir on le corrigera. Il faut se réjouir aussi des dispositifs qui ne sont pas forcément publics pour que ça fonctionne. On amorce les choses quand les prix sont très importants et quand les prix de marché suffisent à attirer c'est une bonne chose.

Erwann BINET : « Je m'en réjouis Monsieur le Président, on est bien d'accord que là on est à 700 € pour 1 vélo et que le privé propose 600/580 € pour 5 vélos. »

Thierry KOVACS : « Non c'est par vélo. »

Erwann BINET : « Non ce n'est pas par vélo ! votre proposition c'est par vélo, on est d'accord ? L'offre que je vous dis c'est 582,59 € pour tout. »

Thierry KOVACS : « Oui mais c'est par vélo. »

Erwann BINET : « Ah oui, c'est par vélo vous avez raison. Mais ça reste aussi 200 € de moins. Je n'ai pas précisé que les entreprises avaient une réduction d'impôt donc je ne sais pas si avec notre offre elles peuvent déduire quand c'est la collectivité qui loue. Le tarif est quand même très bas. »

Thierry KOVACS : « Oui mais il faut en prendre 5. C'est 2 000/2 500 € par mois quand même pour l'entreprise et ce par vélo et par an au lieu de 700€ car c'est un lot de 5.

C'est tout ce système émergent où l'aide publique est nécessaire au départ et il faut se féliciter à un moment que le privé arrive à faire sans aides publiques et que ça réponde aux besoins des clients, donc on teste et on verra.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le service de location de vélos aux entreprises et administrations de Vienne Condrieu Agglomération.

31. VOIRIE – Renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Richard BONNEFOUX : « Les conventions actuellement en vigueur ont été conclues en 2016 pour les communes appartenant à ViennAgglo et en 2018 pour celles de la CCRC. Elles ont depuis fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions a fait l'objet de différents échanges, avec l'ensemble des communes et au sein du bureau communautaire. Différentes options ont ainsi pu faire l'objet d'une évaluation. A l'issue de ces échanges, le bureau communautaire du 12 novembre 2024 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des conventions pour une durée de deux ans, jusqu'à fin 2026, en gardant leur montant inchangé (sauf dans les deux cas de figure listés ci-dessous). Ces montants seront remboursés aux communes, dans la limite des sommes actées lors du transfert de la compétence « voirie », dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Modification des conventions pour les adapter aux qualifications du personnel communal, avec une révision à la baisse des montants des conventions pour les quelques communes concernées.
- Autoriser les communes ayant recours à des prestataires externes à ajuster le montant de leur convention et augmenter proportionnellement leur enveloppe annuelle de travaux.

Il est rappelé que les missions confiées aux communes sont déterminées de façon individualisée, et qu'elles diffèrent d'une commune à l'autre. Chacune des conventions prévoit ainsi l'exécution d'une ou plusieurs opérations suivantes :

- Surveillance du réseau viaire ;
- Rebouchage des trous ;
- Fauchage mécanique ;
- Fauchage manuel ;
- Curage des fossés ;
- Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
- Travaux de signalisation verticale ;
- Travaux de signalisation horizontale.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions pour une durée de deux ans. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire la convention afférente et tous documents afférents à la présente délibération.

32. VOIRIE – Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE

Richard BONNEFOUX : « La Loi NOTRe a conduit au transfert à l'Agglo des zones d'activités économiques. Ce transfert s'est accompagné du transfert des ressources nécessaires à l'exercice de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées, pour cela des conventions ont été mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022. Elles ont été prolongées d'un an par avenant en conseil du 31 janvier 2023 puis du 30 janvier 2024. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2024, il est proposé de prolonger de deux années supplémentaires les conventions actuelles par un troisième avenant. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la prolongation de deux années des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

33. VOIRIE – Maîtrise d'ouvrage unique – Pont-Evêque / aménagement du centre-ville

Richard BONNEFOUX : « Le projet de requalification du centre-ville a été adopté par la commune de Pont-Evêque.

Les travaux devraient débuter début 2025 et pourront s'étaler sur 36 mois répartis en plusieurs phases.

Pour la réalisation de ces travaux, une maîtrise d'ouvrage unique est proposée par délégation de Vienne Condrieu Agglomération à la commune de Pont-Evêque.

Le montant total de l'opération d'aménagement est évalué à 2 718 k€ HT. Le financement de l'opération fait actuellement l'objet d'une analyse et différentes participations seront sollicitées :

- Etat (DETR, Fonds vert...)
- Région Auvergne Rhône Alpes
- Département de l'Isère

S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque maître d'ouvrage prendra en charge financièrement la proportion du projet relevant de ses compétences. A ce stade, cette proportion est évaluée à environ 30% pour l'Agglomération. Le montant des financements perçus sera réparti proportionnellement aux montants à la charge de la Commune et de l'Agglomération.

Compte tenu de ces informations, le montant relatif aux compétences portées par l'Agglomération au titre de sa compétence en matière de voirie est évalué à 800.000 euros hors taxes à ce jour.

Il est proposé d'approuver ces dispositions et la convention jointe à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans cette opération.

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération à la commune de Pont-Evêque pour l'opération d'aménagement du centre bourg.

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique – Pont-Evêque / aménagement du centre-ville

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la Commune la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

34. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Trèves aux travaux d'eaux pluviales secteur du Bret

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation de la commune de Trèves sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales du secteur du Bret.

Comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle ils sont réalisés et l'Agglo.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 118 882 € HT.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation de la commune de Trèves pour réaliser les travaux et de fixer sa participation correspondant à 50 % des coûts, soit 59 441 € HT. Ce montant sera actualisé au vu du décompte général définitif et des subventions qui ont été demandées et seront éventuellement accordées.

A sa demande, la participation de la commune de Trèves sera versée en deux fois suite à l'émission du titre de recette correspondant par Vienne Condrieu Agglomération au plus tard le 30 novembre de chaque année selon le calendrier suivant :

- Année 2025 : 29 720,50 €
- Année 2026 : 29 720,50 €, à parfaire au vu du décompte général et définitif. »

Thierry KOVACS : « Donc à noter dans la délibération car c'est noté dans la note de synthèse mais pas dans la délibération ; 1^{ère} page de la délibération « sollicite le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Trèves en 2 fois (2025-2026) correspondant à 50 % du coût », on le met bien dans la délibération. Je vous demande de noter cette modification.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Trèves correspondant à 50 % du coût net estimé de l'opération soit 59 441 € HT (montant à parfaire au vu du décompte général définitif) pour les travaux de gestion des eaux pluviales secteur du Bret à Trèves.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

DIT que, à titre exceptionnel et à sa demande, la participation de la commune de Trèves sera versée suite à l'émission du titre de recette correspondant par Vienne Condrieu Agglomération au plus tard le 30 novembre de chaque année selon le calendrier suivant :

- Année 2025 : 29 720,50 €
- Année 2026 : 29 720,50 €, à parfaire au vu du décompte général et définitif.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. ASSAINISSEMENT – Eaux usées : convention de déversement et de transit des eaux usées de la commune de Condrieu dans le collecteur du syndicat Rhône-Gier

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but d'approuver les termes de la convention avec le syndicat Rhône Gier pour le déversement et le transit des eaux usées de la commune de Condrieu.

Lors de la création de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo et le Syndicat Rhône-Gier ont convenu, par délibérations concomitantes des modalités de partage de l'actif et du passif du syndicat. C'est ainsi que :

- La partie du collecteur Rhône Gier 3 située sur la commune de Condrieu est propriété de Vienne Condrieu Agglomération,
- La partie du collecteur Rhône Gier 3 située sur les communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône et Chavanay est propriété du syndicat Rhône Gier.

Les eaux usées de la commune de Condrieu se déversent dans le collecteur Rhône-Gier 3, qui transporte ces dernières jusqu'à la station d'épuration de Saint-Alban-du-Rhône gérée par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).

Aussi, il convient de renouveler la convention encadrant les modalités techniques, juridiques et financières du déversement des eaux usées de la commune de Condrieu dans le collecteur du Syndicat Rhône-Gier, soit :

- autorisation du syndicat pour le déversement des EU de Condrieu
- durée de la convention, soit jusqu'au 31/12/2030. Cette durée correspond à la durée du nouveau contrat de DSP qui démarre en janvier 2025
- maintien des liens de solidarité financière et prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement du syndicat à hauteur de la clef de répartition de 41.84 %
- et mise en place d'un comité de pilotage en charge de la gouvernance de la convention.

Ainsi, je vous propose d'approuver les termes de ce projet de convention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat Rhône Gier pour le déversement des eaux usées de la commune de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

36. ASSAINISSEMENT – Remboursement à la ville de Vienne des travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées concomitants aux travaux de restauration de la continuité écologique sur les seuils de la Gère

Alain CLERC : « Plusieurs seuils sont présents sur la Gère à Vienne. Conformément à la réglementation, la ville de Vienne a l'obligation de restaurer la continuité écologique des seuils lui appartenant, afin de rétablir le transit sédimentaire et piscicole. Pour ce faire, la ville de Vienne a réalisé en 2024 des travaux de restauration de la continuité écologique sur plusieurs seuils dont ceux de Dyant et de la Confluence dans lesquels se trouvent des conduites d'eaux usées.

Pour ces deux seuils, des eaux usées sont collectées en rive gauche de la Gère et elles sont raccordées au collecteur de transit qui se trouve en rive droite via une canalisation placée dans le génie civil de l'ouvrage.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré que la cote altimétrique des canalisations d'eaux usées devait être modifiée afin de permettre l'abaissement des deux seuils, ce qui a nécessité de dévoyer les canalisations.

Compte-tenu de la complexité de ces travaux en rivière, l'entreprise mandatée par la Ville de Vienne pour la restauration de la continuité écologique s'est vu confier la réalisation des travaux supplémentaires de dévoiement, par la Ville. Toutefois, ces réseaux relèvent de la compétence assainissement de l'Agglo, il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par la Ville de Vienne à ce titre.

Le montant total de 60 805 € HT s'établit comme suit :

22 540 € HT pour le seuil Confluence,
38 265 € HT pour le seuil Dyant

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la convention entre la Ville et l'Agglo. La convention prévoit les modalités de remboursement du coût des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux usées de l'Agglo à la Ville de Vienne. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention de remboursement des frais engagés par la Ville de Vienne pour le dévoiement des canalisations d'eaux usées traversant les seuils de la Confluence et de Dyant,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2025 de la redevance assainissement collectif pour les effluents domestiques

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer le tarif de la redevance assainissement collectif.

Le Conseil communautaire du 6 novembre 2018 avait arrêté une stratégie tarifaire sur l'assainissement. Compte-tenu du contexte inflationniste de l'année 2022, cette stratégie a été revue par délibération du 13 décembre 2022.

Pour mémoire les principes régissant la politique tarifaire sont les suivants :

- Abonnement unique de 25 € HT annuel ;
- Augmentation progressive du tarif des communes dont le montant est inférieur à un tarif cible 1,72€ HT/m3 pour une facture 120 m3 ;
- Stabilisation du tarif des communes dont le tarif est supérieur ou égal au tarif cible 1,72 € HT/m3 pour une facture 120 m3.

L'augmentation du tarif cible ayant été opérée sur 2023 et 2024, il est proposé de maintenir les tarifs de 2024 en 2025 sauf pour les communes dont le tarif est inférieur au tarif cible, à savoir Pont-Evêque et Meyssiez.

J'en profite pour vous rappeler que pour les communes en DSP, le tarif pour une facture-type de 120 m³ comprend la part collectivité et la part du délégataire. Ainsi, suite au renouvellement des 3 contrats de concession du service public d'assainissement collectif (Nord, Est et Ouest) et du contrat Rhône-Gier qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025, la part collectivité a été ajustée afin de tenir compte des tarifs des nouveaux contrats.

La mise en place de ces nouveaux contrats permettra une simplification de la facture de plusieurs communes de la rive droite (de Saint-Romain-en-Gal à Tupin et Semons) puisque la ligne correspondant à Rhône Gier va disparaître. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

FIXE les tarifs 2025 (part collectivité) de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chonas l'Ambellan	25,00 €	1,53 €
Reventin Vaugris	25,00 €	1,51 €
Serpaize	25,00 €	1,51 €
Pont-Evêque	25,00 €	1,48 €
Vienne	25,00 €	1,51 €
Septème	25,00 €	1,55 €

- Pour les communes gérées en concession de service public :

- Secteur Nord

Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Chasse sur Rhône	25,00 €	1,32 €
Seyssuel – STEP de Chasse	25,00 €	1,20 €
Seyssuel – STEP de Vienne Sud	25,00 €	1,15 €
Villette de Vienne	25,00 €	1,34 €
Luzinay	25,00 €	1,11 €
Chuzelles	25,00 €	1,08 €

- Secteur Est

Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Jardin	25,00 €	0,95 €
Estrablin	25,00 €	0,95 €
Moidieu Détourbe	25,00 €	1,00 €
Eyzin Pinet	25,00 €	0,99 €
Les Côtes d'Arey	25,00 €	1,07 €
Meyssiez	25,00 €	0,41 €
Saint Sorlin de Vienne	25,00 €	0,95 €

- Secteur Ouest

Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/m3
Condrieu	25,00 €	0,65 €
Sainte Colombe	25,00 €	1,65 €
Les Haies	25,00 €	1,11 €
Longes	25,00 €	1,06 €
Trèves (le Bourg)	25,00 €	0,13 €
Trèves (le Garon)	25,00 €	1,02 €
Tupin et Semons	25,00 €	1,02 €
Ampuis	25,00 €	1,15 €
Saint Cyr sur le Rhône	25,00 €	1,02 €
Saint Romain en Gal	25,00 €	1,08 €

Il est précisé que pour les communes dont le service est exploité en concession de service public, le tarif pour une facture-type de 120 m³ comprend la part collectivité et la part du délégataire qui vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent, en plus de la part communautaire, d'une part versée au syndicat et d'une part versée au délégataire du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transit. Il en est de même pour les abonnés de Condrieu qui sont assujettis à la part délégataire pour le collecteur Rhône-Gier.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2025 de la redevance assainissement pour les effluents non domestiques

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but de fixer le tarif de la redevance assainissement pour les rejets non domestiques des entreprises dans le réseau d'assainissement collectif.

Comme vous le savez, ces effluents sont plus difficiles à traiter que les effluents domestiques. C'est pourquoi les modalités de tarification pour leur traitement sont définies dans des conventions spéciales de déversement, passées entre l'Agglo et les entreprises.

Les entreprises rejetant des effluents non domestiques sont facturées sur la base d'un tarif proportionnel aux volumes rejetés, majoré par deux coefficients de pollution. Ces coefficients de pollution augmentent lorsque la concentration de l'effluent rejeté augmente, en comparaison de la concentration rencontrée pour un effluent domestique.

Lors de sa mise en place, le tarif assainissement non collectif correspondait à la moyenne des tarifs assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Vienne sud. Ceci permet de proposer un tarif homogène et identique pour toutes les entreprises du territoire concernées.

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver la révision du tarif assainissement de la redevance assainissement « non domestique » 2025, appliquée sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud de façon similaire à la révision du tarif qui sera appliqué aux particuliers en 2025. Ce tarif passerait ainsi de 1,25 €/m³ (tarif 2024) à 1,30 €/m³ au 1^{er} janvier 2025, soit une évolution de 4 % par rapport au tarif de 2024. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

FIXE le nouveau tarif de la redevance assainissement « rejets non domestiques » sur la station d'épuration de Vienne Sud à 1,30 €/m³,

DIT que ce tarif est soumis au taux de TVA en vigueur,

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération,

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. Eaux Pluviales – Actualisation de la contribution du budget général de Vienne Condrieu Agglomération au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales

Alain CLERC : « La délibération qui suit a pour but d'actualiser le principe de versement de la contribution annuelle au titre des eaux pluviales du budget général vers le budget de l'assainissement.

Une délibération du 18 décembre 2018 avait déjà fixé les modalités de calcul de ce reversement. Je ne vais pas rentrer dans les détails de ce calcul qui figure dans le projet de délibération mais simplement vous signaler que cette délibération doit être actualisée, suite à la signature de la nouvelle convention d'exploitation des ouvrages de drainage avec CNR. En effet, depuis début 2024, les dépenses engagées par l'Agglo pour le compte de CNR (hors électricité) sont remboursées au réel par CNR. De ce fait, il convient d'actualiser la délibération pour supprimer le reversement forfaitaire, qui était de 150 000 € il me semble, puisque le budget assainissement est remboursé directement par CNR.

Les autres modalités de calcul sont inchangées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de versement d'une contribution au titre des eaux pluviales du budget général au budget de l'assainissement,

DIT qu'en application de la circulaire du 12 décembre 1978, la contribution au titre des eaux pluviales est calculée de la façon suivante :

- 25% des charges de fonctionnement des réseaux figurant au budget primitif de l'assainissement de l'année n X 17,5% de réseaux unitaires soit 4% des charges de fonctionnement
- 40% des amortissements techniques et des intérêts des réseaux figurant au budget primitif de l'assainissement de l'année n X 17,5% de réseaux unitaires soit 7% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Les sommes ainsi calculées seront versées en investissement.

DIT que la contribution versée par le budget général au budget assainissement comprend en plus une somme correspondant aux redevances eaux pluviales versées aux fermiers par le budget assainissement. Cette somme sera versée en fonctionnement.

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget assainissement à l'encontre du budget principal en septembre de l'année n,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EAU ET ASSAINISSEMENT – Fixation des taux des redevances de l'Agence de l'Eau

Max KECHICHIAN : « La présente délibération concerne les nouvelles redevances des Agences de l'eau qui sont mises en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Ceci en application de la loi finance 2024 et décret du 09 juillet 2024.

Je vous avais déjà présenté la réforme de ces redevances en bureau le 24 septembre dernier, donc je vais vous en résumer rapidement les principaux points à retenir :

- La suppression des 2 redevances actuelles (pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte domestique) ;
- La création de trois nouvelles redevances : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Les abonnés verront donc une ligne supplémentaire sur leurs prochaines factures. Il s'agit simplement d'une autre redistribution, sans qu'il y ait augmentation.

L'Agence de l'eau a délibéré le 04 octobre dernier sur les taux de redevance. Pour l'année 2025 :

- Redevance consommation eau potable : 0.43€/m³
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.05€/m³ et coefficient de modulation : 0.2 (coefficient forfaitaire en 2025), soit un montant de la redevance pour 2025 de 0.01 €/m³
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement : 0.03 €/m³ et coefficient de modulation : à 0.3 (coefficient forfaitaire en 2025), soit un montant de la redevance pour 2025 de 0.01 €/m³

En 2026, ça risque de bouger en fonction du rendement des réseaux par rapport à 2 secteurs qui ne sont apparemment pas bons donc on est sûr de l'augmentation car on n'aura pas le choix.

Soit un total de 0.45 € / m³ (montant identique à 2024) pour l'Agence de l'Eau.

Je vous propose d'adopter cette délibération qui fixe les nouveaux taux des redevances de l'Agence de l'Eau. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Guy MARTINET. »

Guy MARTINET : « La redevance ça fait une augmentation de 50 % puisqu'on payait 0,29 €/m³ donc il n'y a pas moyen de tirer de l'argent à l'Agence de l'Eau pour créer une usine de traitement des PFAS ? »

Thierry KOVACS : « C'est un vrai sujet mais ça doit inciter aussi à faire attention au rendement du réseau. Ça fait suite à une discussion que nous avons eu tout à l'heure.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante :

- Supplément de prix pour la redevance performance des réseaux d'eau potable : 0.01 € HT/m³,
- Supplément de prix pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.01 € HT/m³,

DIT que les contrevaleurs des redevances « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement » sont facturées et encaissées auprès des abonnés. Pour les secteurs où le service est exploité en concession de service de public au service public, le concessionnaire chargé de la facturation reverse les sommes correspondantes à ces contre-valeurs,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. EAU POTABLE – Avenant au contrat de concession de service public de Gerbey-Bourrassonnes portant protocole de fin de contrat

Max KECHICHIAN : « Je vous rappelle que la DSP de Gerbey prend fin au 31/12/2024 et lors de la réunion du 4 avril La présente délibération concerne de contrat de délégation de service public du SIE de Gerbey-Bourrassonnes confié par ce dernier à la société SUEZ EAU FRANCE pour la gestion du service public de l'eau potable. Suite à la dissolution en décembre 2022 du syndicat, le contrat de DSP a été transféré à l'Agglomération et à EBER, qui en sont aujourd'hui cotitulaires.

Le contrat de DSP prévoyait que l'investissement pour les compteurs et la télérelève était porté par le délégataire. Il en est donc propriétaire et la collectivité doit supporter la charge de l'investissement non amorti en fin de contrat.

Par ailleurs, l'avenant 3 du contrat de DSP prévoyait un géoréférencement en classe A du réseau dont le coût devait être pris en charge par la collectivité via le versement d'une soulte annuelle. Or cette prestation n'a été réalisée que très partiellement par SUEZ car après vérification par les services d'EBER et de l'Agglo, seuls 25% du réseau a réellement été relevé en classe A. Au final, le bilan financier de fin de contrat fait apparaître :

- Une somme de 104 470 € due par le délégataire aux 2 collectivités pour la non-réalisation des relevés de réseaux en classe et pour la non-consommation de sommes provisionnées pour le renouvellement des équipements électromécaniques,
- Une somme de 203 693 € due par les 2 collectivités au délégataire pour le rachat des compteurs et des équipements de télérelève
- Soit un solde de 99 223 € due par les 2 collectivités au délégataire pour le rachat des compteurs et des équipements de télérelève.

Je tiens à préciser que le travail des services d'EBER et de l'Agglo sur ce dossier a permis de réduire la facture de cette fin de contrat car le bilan initial présenté par SUEZ était d'environ 250 000 €, contre un peu plus de 99 000 € dans le projet d'avenant que je vous présente.

Enfin, comme l'Agglo est cotitulaire de ce contrat avec EBER, la somme restante due au délégataire est partagée entre les 2 collectivités, selon la même clé de répartition que celle retenue au moment de la dissolution du syndicat, soit 27% pour l'Agglo. La somme à notre charge s'établit donc à 26 873 € HT.

Je vous propose d'adopter cette délibération et cet avenant au contrat de concession du service public de l'ex-syndicat Gerbey-Bourrassonnes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public d'eau de Gerbey-Bourrassonnes portant protocole de fin de contrat et ses annexes joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, étant entendu que le protocole ne sera notifié que lorsque le délégataire se sera acquitté de toutes les formalités de fin de contrat et de remise d'ouvrage prévues par le contrat de concession et par le présent protocole.

42. EAU POTABLE – Reprise en régie du secteur de Gerbey - tarif de l'eau et des interventions du service des eaux à partir de 2025

Max KECHICHIAN : « Je vous rappelle que la DSP de Gerbey prend fin au 31 décembre prochain. Ainsi, lors de sa réunion du 4 avril 2023, le bureau communautaire a décidé de reprendre en régie l'exploitation du service de l'eau sur le secteur de l'ancien syndicat de Gerbey Bourrassonnes, à savoir les communes de Reventin-Vaugris et une partie de Chonas l'Amballan.

Dans le cadre de cette reprise en régie, il est nécessaire que les tarifs de l'eau soient adoptés avant la fin de l'année 2024 pour être applicables au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, il est proposé :

- Pour la redevance eau potable : la reconduite du tarif de 2024, en additionnant la part délégataire et la part collectivité
- Pour les frais d'accès au service : les tarifs identiques à ceux en vigueur sur les autres communes de la régie, avec application de l'inflation 2024 (+1,1 %) (*)
- Pour les interventions : l'application de la grille tarifaire en vigueur sur les autres communes de la régie, avec application de l'inflation 2024 (+1,1 %). (*)

Je vous propose d'adopter cette délibération et de valider les tarifs de l'eau et des interventions du service des eaux pour les communes de Reventin Vaugris et Chonas l'Amballan (secteur de l'ex-syndicat de Gerbey). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Alain. »

Alain ORENGIA : « Sur ce passage en régie, on a eu des remarques car le courrier est parti un peu tard et on a des habitants qui se demandent ce qui change. On leur dit que rien ne change, le tarif de la facture sera identique à 2024 ce qui n'est pas exact puisqu'on aura cette augmentation de 1,1%.

Je pense qu'on a un vrai défaut de communication avec nos habitants. Il faut qu'on leur explique cette petite augmentation. Quand on dit facture identique c'est identique.

Hier, on a été interpellé au conseil municipal par quelqu'un qui coupe les cheveux en 4 et qui va continuer à le faire, y compris sur les réseaux en disant : « vous voyez en fait le passage en régie, déjà on se prend 1,1% alors qu'on nous avait dit que c'était kif kif ». Donc pour être clair j'ai un souci avec ça et je me demande comment l'expliciter, de manière claire et précise, sachant qu'un courrier est arrivé chez chaque habitant disant qu'il n'y aura pas de changement tarifaire alors que de fait il y en a un. »

Thierry KOVACS : « Qui avait fait le courrier ? »

Alain ORENGIA : « C'est le service mais qu'on avait visé nous-même. Il y avait d'ailleurs un certain nombre de choses auxquelles on n'avait pas pensé. Mais des habitants ont regardé dans le détail. »

Thierry KOVACS : « Il y a un courrier aux habitants qui a été signé par les services ? »

Alain ORENGIA : « Oui tout à fait. Il est arrivé il y a maximum 1 semaine avec la signature de Max KECHICHIAN. C'est un courrier arrivé chez chacun des habitants pour expliquer qu'au 1^{er} janvier 2025 on passe en régie mais pas de changement. »

Thierry KOVACS : « C'est pas le service mais bien l' élu qui s'est adressé aux habitants, ça me rassure. Donc Max s'est engagé à ce que ça n'augmente pas, c'est lui qui va payer les 1 %.

Ça veut dire qu'il faut faire attention à ce qu'on écrit et s'il y a des explications à donner merci Virginie de travailler, en lien avec la com, avec la commune pour faire un article dans le bulletin municipal afin d'expliquer les choses. »

Alain ORENGIA : « Ça me va très bien, ou même avant un bulletin, le prochain est en mars. Pour qu'on puisse prochainement leur expliqué simplement, que finalement on se prend une augmentation de 1,1% mais qu'il y a une logique à cela. »

Max KECHICHIAN : « Dans certains secteurs, le prix de l'eau a augmenté plus. »

Thierry KOVACS : « Ce qui ne va pas c'est qu'on annonce que cela ne bougera pas et ça bouge et on explique qu'une régie c'est mieux qu'une entreprise privée qui doit rémunérer ses actionnaires, il faut donc expliquer les choses. »

Alain ORENGIA : « Il faut qu'on arrive à se tenir et qu'on en parle ensemble mais le sujet est vraiment d'actualité, c'est au 1^{er} janvier 2025. »

Thierry KOVACS : « On voit avec les services avant de partir en vacances et la com. Max tu t'en sors bien on ne te fera pas payer l'augmentation (*rires*).

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

FIXE les tarifs de l'eau potable et des interventions en régie pour les communes de Reventin-Vaugris et Chonas l'Amballan (secteur de l'ex-Syndicat de Gerbey) selon le document annexé à la présente délibération,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Convention de partenariat avec l'association des sauveteurs secouristes du Pays Viennois pour la formation des sauveteurs aquatiques de l'agglomération

Virginie OSTOJIC : « Afin de favoriser le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs sur emploi permanent ou saisonnier, il est proposé de conventionner avec l'association des sauveteurs secouristes du pays viennois.

Cette convention précisera les modalités de participation de l'Agglomération au financement de la formation des sauveteurs aquatiques qui travailleront l'été sur une des piscines du territoire.

Pour rappel, l'Agglo finance 50% du coût de la formation pour un sauveteur qui s'engage sur un mois d'été, et 100 % pour un engagement de deux mois (juillet et août).

La convention est prévue sur deux années sportives.

À titre d'information, le coût de la formation pour l'année 2024-2025 est de l'ordre 600€ par personne et l'Agglo s'engage sur la formation de 6 personnes au maximum.

Je vous invite à approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association des Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois (S.S.P.V) pour l'année sportive 2024-2025 et la suivante.

AUTORISE la contribution financière de Vienne Condrieu Agglomération au coût de la formation des sauveteurs-secouristes selon les termes établis par la convention d'objectifs ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. RESSOURCES HUMAINES – Présentation du Rapport Social Unique 2023

Claudine PERROT-BERTON : « Depuis 2021, les collectivités ont l'obligation d'établir un rapport social unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée.

Ce document se substitue au bilan social, au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Au début de cette année, vous avez eu la présentation du RSU 2022. Nous avons indiqué rattraper notre retard avec la présentation ce soir du RSU 2023. La synthèse a été présentée au comité social territorial le 13 décembre.

Sans rentrer dans le détail du RSU et même si la séance de ce soir a été relativement longue, il me semble quand même indispensable d'évoquer quelques aspects.

Tout d'abord, ce qui est intéressant, ce ne sont pas les données brutes mais plutôt leur évolution dans le temps et la comparaison avec d'autres EPCI comme le nôtre.

Il est à noter que la synthèse du centre de gestion de l'Isère sur l'analyse des RSU des EPCI n'est pas encore disponible à ce jour, donc nous ne pouvons malheureusement pas nous comparer avec d'autres structures intercommunales ou d'autres collectivités.

Concrètement que faut-il retenir ?

Il y a eu en 2023 :

- ✓ Le nombre d'agents employés au 31/12/2023 est de 502 agents. Le chiffre peut sembler élevé mais il inclut des agents en contrat sur emplois non permanents (42 agents par ex sur des CDD de renfort notamment). En réalité, le nombre d'agents sur emploi permanent est de **462 en 2023**.
- ✓ L'Agglo est, comme l'an dernier, une administration territoriale très féminisée à l'image de la fonction publique territoriale et en grande partie en raison de la compétence petite enfance que nous exerçons pour le compte des communes (1/3 des agents).
- ✓ Elle reste une administration avec une filière technique majoritaire (48% des agents permanents) et une forte stabilité de la moyenne des âges (**soit 45 ans**) et des agents.
- ✓ En 2023, il y a eu plus d'arrivées d'agents que de départs.

A noter que contrairement au RSU 2022, les arrivées et les départs ont été calculés de façon à ne compter que les sorties « réelles » des effectifs. Il est intéressant de noter que sur 40 départs en 2023, 28% sont dus à des départs en retraite.

- ✓ Pour ce qui concerne l'évolution professionnelle des agents, on voit quand même que les avancements de grades et les promotions internes sont limités car l'Agglo dépend du centre de gestion pour les promotions internes et qu'elle n'a eu que 3 promotions internes en 2023 pour 13 propositions formulées.
- ✓ Concernant les charges de personnel, elles représentent 23.7% des dépenses de fonctionnement de l'Agglo. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2022 mais c'est parce que le mode de calcul et de présentation a été changé en intégrant tous les budgets annexes dans le montant total du budget de fonctionnement. Il convient de noter que le régime indemnitaire représente en moyenne près de 18% de la rémunération annuelle des agents.
- ✓ A noter que comme bon nombre de collectivités, l'absentéisme est élevé. Un suivi plus important de ces indicateurs sera réalisé. Il se décompose comme suit pour les agents fonctionnaires :
 - En congé longue maladie, longue durée (pathologies graves), 14 agents ont eu un arrêt pour ce motif soit un total de 4044 jours soit quasiment 1/3 des jours d'arrêt
 - En maladie ordinaire, 186 agents ont eu au moins un arrêt soit un total de 6259 jours d'arrêt (soit la moitié des jours)
 - En accident du travail, accident de trajet, maladies professionnelles, 26 agents ont eu un arrêt soit un total de 1971 jours (soit 16%).

Au global, **226 agents fonctionnaires ont été arrêtés pour 12 274 jours d'absence** (tous motifs d'absence confondus).

Depuis déjà quelques mois, la Direction Générale et la DRH évoquent ce sujet avec la représentation du personnel. Une politique de prévention / santé a été mise en place et développée. 2025 permettra d'avoir un suivi encore plus précis permettant d'identifier les causes de cet absentéisme.

- ✓ Concernant la formation, presque 42% des agents permanents ont suivi une formation en 2023 soit 673 jours de formation dont plus la moitié via le CNFPT. Le budget formation ne se limite pas à la cotisation CNFPT puisqu'une enveloppe importante concerne les formations auprès d'autres prestataires. On observe une sous représentation des agents de catégorie C dans les jours de formation suivis et une sur représentation des catégories B. La distance vis-à-vis du CNFPT de Grenoble est souvent évoquée, d'où le développement de formation en intra.
- ✓ Enfin concernant l'action sociale, les chiffres mentionnés ne prennent en compte que les participations à la prévoyance mais oublie près de 475 000 € comprenant : la participation à l'amicale du personnel, au CNAS et de nombreuses autres actions sociales comme les tickets restaurants. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Simplement une remarque, car je suis gêné par l'utilisation du mot « absentéisme » pour des raisons médicales. L'absentéisme c'est ce qu'on utilise dans le milieu scolaire et que les élèves ne vont pas en cours sans raison de ne pas y aller ; dans les entreprises privées et dans les collectivités, l'absentéisme est justifié par des raisons médicales et je suis toujours assez choqué qu'on utilise ce mot pour des raisons qui ne sont pas les mêmes qu'en milieu scolaire. »

Thierry KOVACS : « C'est la nomenclature, ce n'est pas nous qui décidons mais ce sont les cases qu'on nous propose.

D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2023 joint à la présente délibération,

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP - Actualisation

Claudine PERROT-BERTON : « Dans le cadre de la 2^{ème} phase de la démarche attractivité menée par la direction générale, un travail d'actualisation et de modernisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été réalisé depuis plusieurs mois.

Le dispositif proposé aujourd'hui répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Mieux reconnaître les contraintes liées aux postes et répondre à une logique de métiers,
- Renforcer l'attractivité de l'Agglo pour le recrutement de nouveaux collaborateurs,
- Renforcer la lisibilité du dispositif de rémunération,
- Renforcer l'équité entre les agents au regard des métiers exercés et gommant notamment les différences entre agents titulaires et contractuels sur emploi permanent ou non,
- Et intégrer les observations formulées lors du contrôle de légalité et du contrôle de gestion.

Il concilie notamment la nécessaire reconnaissance et valorisation des agents pour qu'ils continuent à remplir leurs missions et à assurer des prestations de qualité, le tout dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- Une part mensuelle qu'est l'IFSE,
- Et une part annuelle qu'est le CIA, représentatif de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une cotation de l'ensemble des postes a été réalisée et validée par les directeurs ; chaque poste a ainsi intégré une architecture de 9 groupes fonctions, établis sur la base des critères prévus par le décret, c'est-à-dire les fonctions, la technicité et l'expertise, et les sujétions particulières.

En parallèle et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, des montants plancher-plafond ont été définis pour chaque groupe fonctions. Un arrêté individuel sera établi pour chaque agent, qui définira le montant d'IFSE perçu, dans la fourchette définie.

En complément, l'Agglo a souhaité reconnaître les sujétions auxquels sont soumis certains postes, en attribuant une majoration d'IFSE dans les situations suivantes :

- L'exercice de fonctions dans des lieux insalubres,
- La responsabilité de régie,
- Le travail le week-end et jours fériés,
- La conduite de poids lourds
- Et la fonction complémentaire d'assistant de prévention.

Pour les agents réalisant au moins une de ces sujétions, un montant forfaitaire mensuel supplémentaire sera attribué.

Enfin, dans la mesure où le Complément Indemnitaire Annuel constituait une part trop importante du régime indemnitaire total pour nos agents de catégorie C et dans le souci de conserver le principe d'un montant unique quelle que soit la catégorie de l'agent, il est proposé de mensualiser 1200€ sur les 1500€ actuellement versés. Le solde de 300€ restera versé en novembre, sur la base de l'appréciation de la manière de servir à l'occasion des entretiens professionnels annuels.

La délibération présente également le sort de l'IFSE mensuelle en fonction des motifs d'absence. Elle modifie notamment les modalités d'abattement pour les agents en maladie ordinaire, en introduisant une tranche intermédiaire de retenue d'IFSE.

La délibération propose également de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions énoncées dans le décret de juin 2024, qui prévoit que l'IFSE d'un agent en longue maladie soit plafonnée à 33% la première année, puis à 60% les années 2 et 3.

La DGS et la DRH ont réalisé mi-novembre une tournée au sein de tous les services pour présenter ce dispositif et répondre aux interrogations des agents.

J'ajoute que ce dispositif actualisé a été présenté au CST du 29 novembre que je préside, et a fait l'objet d'un avis favorable de la représentation du personnel et quasi unanime sur tous les points.

Je vous propose d'approuver la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ABROGE les délibérations n°19-124 du 25 juin 2019, n°20-277 du 15 décembre 2020, n°21-210 du 9 novembre 2021, n°22-145 du 28 juin 2022 et n°23-94 du 21 mars 2023,

DECIDE l'actualisation du RIFSEEP dans les conditions présentées précédemment,

DECIDE de l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

46. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du bonus attractivité CAF à l'ensemble des personnels en accueil collectif petite enfance

Annick GUICHARD : « Dans un contexte de pénurie de professionnelles de la petite enfance, la CAF a mis en place un « bonus attractivité » pour les personnels de crèches.

Les collectivités sont éligibles à cette aide selon les conditions détaillées dans la présente délibération.

L'Agglo souhaitant valoriser les métiers du secteur de la petite enfance, il est proposé pour tous les agents titulaires et contractuels exerçants en EAJE une revalorisation de l'IFSE d'un montant de 125 € bruts mensuels pour un temps complet.

Pour le secteur public, le montant du bonus attractivité est estimé par la CAF à 475 € par place et par an. Cette participation est estimée au total à 195 700 €.

Il est donc proposé d'approuver cette revalorisation de l'IFSE pour les agents des EAJE et d'autoriser le Président à percevoir le « bonus attractivité » mis en place par la CAF. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE la revalorisation de l'IFSE d'un montant de 125 € bruts mensuels pour un temps complet pour tous les agents titulaires et contractuels exerçants leurs fonctions au sein des EAJE de Vienne Condrieu Agglomération (éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, agent technique petite enfance, directrice).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et à percevoir le « bonus attractivité » mis en place par la CAF.

47. RESSOURCES HUMAINES – Mesures de revalorisation au 1er janvier 2025

Claudine PERROT-BERTON : « Malgré un contexte financier et budgétaire compliqué, il est quand même proposé de valoriser les métiers de terrain ainsi que le secteur de la petite enfance, qui connaît un contexte national en manque d'attractivité.

Aussi, je vous propose d'approuver les mesures de revalorisation de l'IFSE mensuelle, attribuée dans les conditions suivantes :

- Aux métiers de catégorie B ou C, une revalorisation de 65€ bruts mensuels pour un temps complet,
- A tous les agents exerçant dans les crèches, une revalorisation de 125€ bruts mensuels pour un temps complet.

Cette mesure permettra de revaloriser le pouvoir d'achat des agents dits « de terrain », qui représentent près de 85% des effectifs de l'Agglo.

Je vous propose d'approuver la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

APPROUVE les mesures de revalorisation à intervenir au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

48. RESSOURCES HUMAINES – Détermination du tarif de vacation des intervenants accompagnants scolaire PRE

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération propose d'approuver le recours à des intervenants accompagnants scolaire dans le cadre du dispositif Programme Réussite Educative, pour assurer des besoins ponctuels et discontinus dans le temps.

La rémunération de ces vacataires sera réalisée sur une base horaire, au taux proposé de 40€ bruts, qui correspond au coût précédemment versé dans le cadre des prestations, complété des charges auxquelles seront désormais soumis les intervenants.

Aussi, le coût chargé pour l'Agglo sera de 56,72 € de l'heure, ce qui représente un coût total d'environ 62 370 € sur l'année 2025.

L'internalisation de cette masse salariale rend éligible l'Agglo à la perception d'une subvention de FSE+ de 80 000 euros pour 2025, qui se rajoutera au 174 000 euros annuels perçus de l'ANCT.

Il va de soi que si le projet de l'Agglo n'est pas retenu au titre du FSE, alors l'Agglo privilégiera de nouveau le recours à la prestation.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

AUTORISE le recrutement d'intervenant accompagnant scolaire PRE vacataire,

FIXE la rémunération des vacances sur la base d'un taux horaire de 40 € brut,

DECIDE de l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

49. RESSOURCES HUMAINES – Avantage en nature – Reconduction de la mise à disposition d'un véhicule de fonction

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération vous propose de renouveler l'avantage en nature à la DGS pour l'année 2025, sous la forme d'un véhicule de fonction.

Je vous invite à approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adoptée je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

DECIDE le renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services pour l'année 2025,

DECIDE de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour l'évaluation de l'avantage en nature, intégrant les frais de carburant et de télépéage et portant ainsi à 12% du coût d'achat TTC du véhicule l'évaluation de l'avantage en nature,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Vous avez le dernier rapport qui rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir que vous avez accordée au Président ainsi que la passation des marchés publics. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Alain. »

Alain ORENGIA : « Juste à titre de compréhension personnelle, dans la décision 24-59 c'est quoi un contrat de prêt à usage ? »

Thierry KOVACS : « *Il est conclu un contrat à usage à titre gratuit avec le GAEC « La ferme de Sambillot exploitant agricole dont le siège d'exploitation se situe 419 chemin de Sambillot à Chonas-l'Amballan. Ce prêt à usage concerne la parcelle AM 264, d'une surface totale exploitée de 63 900 m² sise La Plaine à Reventin-Vaugris pour une saison culturale du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, c'est donc pour utiliser un terrain. D'autres questions ? Oui.* »

Nicolas HYVERNAT : « Sur la délibération à la page 2 le nom « KOVACS » est mal orthographié. »

Thierry KOVACS : « Effectivement il y a un K au lieu du C, j'ai vu pire.

Je mets aux voix. Il faut prendre acte. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°24-58 : Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur BLANCHOZ de la commune de Serpaize visant à indemniser ce dernier, pour les travaux de raccordement des évacuations des eaux ménagères au réseau de collecte des eaux usées

N°24-59 : Contrat de prêt à usage sur la commune de Reventin-Vaugris avec le GAEC « LA FERME DE SAMBILLOT

N°24-60 : Bail précaire de courte durée avec la Société L et M

N°24-64 : Signature d'une convention d'assistance juridique pour accompagner l'Agglomération dans la création d'un EPCC

N°24-67 : Garantie d'emprunt de 1 124 779.50 € - SDH – Construction neuve de 17 logements sociaux « Le Clos » à Moidieu-Détourbe

N°24-68 : Convention d'occupation temporaire avec la Société SUD SERVICES

N°24-69 : Demande de subventions 2025 auprès du Département de l'Isère pour la réalisation d'actions dans le cadre du Plan Départemental Insertion Emploi (PDIE) par le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération

N°24-70 : Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour la réalisation d'actions dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) de Vienne Condrieu Agglomération

N°24-71 : Bail précaire avec l'association AURA PEP'S

N°24-72 : Garantie d'emprunt de 308 450 € - ADVIVO – Acquisition aménagement de 5 logements sociaux « Résidence Cousteau » à Pont-Evêque

N°24-73 : Garantie d'emprunt de 440 349 € - ICF – Acquisition en VEFA de 20 logements sociaux rue Claude Priest à Chasse-sur-Rhône

N°24-74 : Consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par le PPRT de Serpaize, Luzinay, Villette de Vienne – sociétés SPMR, TOTAL RAFFINAGE, ESSO et SDSP

N°24-75 : Convention de servitude pour le passage de canalisations électriques sur la parcelle cadastrée C 564 sise ZA de Trèves avec ENEDIS

N°24-76 : Convention de travaux de raccordement en fibre optique sur la Zone d'Activités de Trèves avec ORANGE

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

Marchés, accords-cadres et avenants signés par Monsieur KOVACS ou Monsieur Christian JANIN, Vice-président en charge de la commande Publique ou Mme Claudine PERROT-BERTON, Première Vice-Présidente.

M24-100 : marché conclu avec l'entreprise MILLET NIVON pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 1 : démolitions - gros œuvre - VRD - espaces verts pour un montant de 191 352,51 € H.T

M24-101 : marché conclu avec l'entreprise LES CHARPENTIER DE SONNAY pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 2 : charpente couverture zinguerie pour un montant de 91 282,91 € H.T.

M24-102 : marché conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 3 : étanchéité pour un montant de 32 000 € H.T.

M24-103 : marché conclu avec l'entreprise SOBAT pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 4 : façades - ITE pour un montant de 51 098,95 € H.T.

M24-104 : marché conclu avec l'entreprise M2B pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 5 : Menuiserie alu - serrurerie - métallerie pour un montant de 20 985,99 € H.T.

M24-105 : marché conclu avec l'entreprise DIC SAS pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 6 : menuiseries intérieures bois - Peinture - Finitions - Cloisons - Doublages-Faux-Plafonds pour un montant de 30 016,32 € H.T.

M24-106 : marché conclu avec l'entreprise BRUYNZEEL RANGEMENTS pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 7 : armoires archives pour un montant de 39 600 € H.T.

M24-107 : marché conclu avec l'entreprise MOULIN SERGE pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 8 : CVC pour un montant de 62 330 € H.T.

M24-108 : marché conclu avec l'entreprise AM SECURITE pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 9 : électricité - courants faibles pour un montant de 10 145,54 € H.T.

M24-109 : marché conclu avec l'entreprise ERE pour les travaux de réhabilitation et extension des archives de Vienne Condrieu Agglomération, lot 10 : électricité - courants forts pour un montant de 17 300,55 € H.T.

M24-111 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chuzelles pour un montant de 19 210 € H.T.

M24-112 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique liée au redimensionnement d'un collecteur de transit situé sur les communes d'Estrablin et Vienne et la création d'ouvrages de stockage des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 3 220 € H.T.

M24-113 : marché conclu avec l'entreprise ICDF pour la mission de CSPS liée au redimensionnement d'un collecteur de transit situé sur les communes d'Estrablin et Vienne et la création d'ouvrages de stockage des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 10 920 € H.T.

M24-114 : marché conclu avec l'entreprise IDRA ENVIRONNEMENT pour la mission d'études et assistance technique à maîtrise d'ouvrage concernant les opérations à engager visant à contrôler la présence des cyanobactéries dans le plan d'eau de la base de loisir de Condrieu pour un montant de 56 446 € H.T.

M24-115 : accord cadre à bons de commande, passé en groupement de commande avec la ville de Vienne, et conclu avec l'entreprise AMS ECURITE pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux et intercommunaux pour un montant maximum de 100 000 € H.T sur la durée du marché (maximum 4 ans)

M24-116 : contrat conclu avec l'entreprise MARCO AWS pour le service-plateforme de dématérialisation des marchés publics pour un montant de 23 688 € H.T. pour une durée de 3 ans.

M24-117 : marché conclu avec l'entreprise MGB TRAVAUX PUBLICS concernant les travaux de requalification de la rue du Coin et de la rue de la Voûte à Echalas pour un montant de 368 029,55 € H.T.

M24-118 : convention conclue avec l'hôpital de Vienne pour la prestation de service de vaccination contre la grippe des agents de VCA pour quatre ½ journées et pour un montant de 83,50 € H.T. par ½ journée

Avenants aux marchés

M22-099 AVE2 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises FOLIA SAS/ INGEROP / CERYX / TRAFIC SYSTEM pour la mission de MOE de la requalification du cours Brillier à Vienne pour un montant de 6 100 € H.T.

M20-150 AVE3 : Avenant conclu avec le groupement d'entreprises SAMBA architecture /GBA & CO/GBA ENERGIES/ BOST INGENIERIE / BE URBAN /ATELIER 16 Design pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du site embranché de St Romain en Gal (69) pour un montant de 4 474,79 € H.T.

M24-057 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SIC ETANCHEITE pour la rénovation énergétique du siège de Vienne Condrieu Agglomération "Antarès" Lot n°2 : étanchéité, pour un montant en moins-value de - 5 378,35 € H.T."

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Monsieur BINET vous souhaitez intervenir. »

Erwann BINET : « On va se quitter en se souhaitant de bonnes fêtes mais je ne voudrais pas qu'on se quite sans avoir une pensée pour nos collègues mahorais et nos compatriotes de Mayotte. J'ai eu la chance d'aller là-bas et c'est une région incroyable qui a tellement de problèmes qu'ils en avaient oublié qu'ils étaient sensibles au cyclone et on voit le résultat. On en est à plus de 20 morts et il y en aura probablement d'autres.

Les collectivités s'organisent pour soutenir le département de Mayotte qui est le plus pauvre de France et qui a du mal à gérer ses propres difficultés, comme le réseau d'eau qui est très défaillant, les écoles et tous les services qui sont d'ordinaire défaillants et qui là sont à terre. Si vous êtes d'accord Monsieur le Président, une parole pour nos compatriotes de Mayotte et envisager de les aider symboliquement dans les délibérations que nous pourrions voir ensemble en début d'année prochaine. »

Thierry KOVACS : « Ce qui se passe malheureusement à Mayotte est l'expression supplémentaire de ce que le dérèglement climatique peut entraîner de dégâts. C'est malheureux mais ce que nous voyons là nous le reverrons ailleurs. C'est la raison pour laquelle nous devons tous prendre conscience de notre responsabilité collective à bien évidemment engager les mesures pour décarboner. Réduire nos émissions de CO² pour ralentir ces effets du dérèglement climatique et ses conséquences dramatiques.

Le conseil régional proposera jeudi, une délibération pour apporter un premier soutien financier de secours ; c'est à l'échelle des Régions et surtout à l'Etat que revient le soutien financier. Nous apportons bien évidemment notre soutien moral.

Après, il faudra surtout voir dans quelles conditions on devra préparer notre budget 2025 au regard des décisions prises par le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ; c'est entre les mains de l'Assemblée Nationale que se jouera le prochain budget.

Avant de nous quitter, je voudrais vous dire plusieurs choses.

Tout d'abord vous remercier toutes et tous, les élus, notre directrice générale des services ainsi que nos directeurs, chefs de service et bien évidemment le secrétariat de la direction générale qui organise nos conseils communautaires. Simplement 2 chiffres, on aura tenu 6 conseils en cette année 2024 et nous aurons eu à nous prononcer sur 285 délibérations qui, pour l'essentiel, auront été adoptées, comme ce soir, à l'unanimité. C'est dire le travail qu'il y a en amont à préparer ces délibérations qui sont des décisions et des mises en œuvre à réaliser. Donc je remercie chacune et chacun pour la part qu'il prend dans ce travail important pour notre territoire.

Je remercie en particulier les membres du bureau, il y aura eu plus de bureaux que de conseils communautaires. Avec des débats riches, toujours respectueux qui nous ont permis de progresser dans l'intérêt des populations.

Je voudrais enfin avoir un mot, si vous le permettez, pour une personne en particulier, je veux parler de Samuel RIBLIER, car c'est son dernier conseil communautaire. Samuel RIBLIER va rejoindre l'EPCC « Cybèle Production » à compter du 1^{er} janvier 2025. Je veux exprimer ce que l'on doit à Samuel ici au sein de notre intercommunalité.

En 2003, il a été recruté au poste de directeur du développement économique. Puis au 1^{er} octobre 2005, il a été détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services et directeur du pôle stratégie de développement territorial qui regroupe plusieurs directions (aménagement urbain, développement économique, les politiques territoriales et jusqu'en 2019 la petite enfance et la cohésion sociale). En 2019, il est monté en puissance sur Jazz à Vienne. En parallèle et suite à l'édition 2015, qui a été fortement déficitaire et qui a entraîné le départ du directeur du Jazz à cette époque, il a été nommé administrateur général du festival et il en est devenu le directeur en 2016 ; avec cette particularité, ce duo, entre une fonction de directeur/manager/administratif financier et de responsable ou directeur artistique qui s'occupe de la programmation. Samuel a beaucoup, beaucoup fait de progrès en terme de connaissance sur le jazz, il partait de loin mais aujourd'hui il en sait beaucoup plus que le président.

Samuel va quitter ses fonctions le 31 décembre 2024, je voudrais vraiment le remercier du travail qu'il a réalisé au sein de notre Agglo, du travail qu'il réalise au sein de Jazz à Vienne. On a parlé du budget, on est passé de 3 ou 4 millions à 7 millions, c'est dire l'importance de cet établissement en terme budgétaire, de responsabilité et de rayonnement sur notre territoire.

On peut saluer aussi les nombreux projets qu'il a mené. Vous connaissez Samuel et quand il croit à quelque chose il le soutient ; parfois il a eu tort et parfois il a eu raison, il a poussé son belvédère à Tupin et Semons. Chacun peut féliciter Samuel d'avoir poussé le sujet même si on a dû le freiner, sinon c'était les tours génoises en Corse, il y allait avoir un belvédère sur chaque colline tout le long du Rhône, en tout cas le résultat aujourd'hui lui donne raison. Nous avons parfois nous aussi tort, et il a su nous démontrer que c'était important et c'est ce qu'on attend de nos directeurs et de notre directrice. Quand on croit fort en quelque chose, il faut savoir insister et nous convaincre, nous les élus, pour qu'on puissent vous suivre.

Tout le monde reconnaîtra qu'il a une force de travail importante, on voit tous les dossiers qu'il a porté, il a cet engagement pour le territoire et il est force de proposition. Son côté entêté ou celui qui fait semblant de baisser la garde mais qu'en il sort du bureau dit : « de toute manière je vais continuer. »

Merci Samuel de tout ce que vous avez fait et l'avantage c'est qu'on continue à travailler avec vous sur un très beau projet qui est celui du rayonnement du jazz mais aussi de la saison d'été sur cette scène magique qu'est le théâtre antique. Merci à vous. »

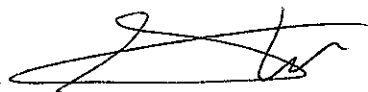
Samuel RIBLIER : « Merci président. »

(Applaudissements)

Thierry KOVACS : « Mes chers collègues comme il est de tradition nous allons nous retrouver et Samuel va payer un coup à boire. Et pour ceux que je n'aurais pas l'occasion de revoir, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël ; profitez bien de vos familles et profitez bien de cette période. »

Fin de séance à 21h30.

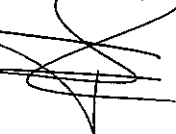
Le Secrétaire de Séance,



Nicolas HYVERNAT



Le Président,



Thierry KOVACS